



MÉMOIRE

DE LA
FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS
D'OEUFS DU QUÉBEC

présenté à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

29 novembre 2019
DOSSIER NO. 170-20-01

ÉVALUATION
PÉRIODIQUE

2015 À 2019

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION-----	3
PRÉSENTATION SOMMAIRE DU DOCUMENT-----	4
1. DESCRIPTION DU SECTEUR -----	5
2. PORTRAIT ET ÉVOLUTION DU SECTEUR DES ŒUFS -----	6
2.1. Portrait global de la production -----	6
2.2. Portrait et évolution des marchés-----	9
2.2.1. Le marché de table -----	9
2.2.2. Le marché de la transformation -----	23
2.2.3. Le marché de la fabrication des vaccins-----	27
2.3. Évolution des conditions de production et biosécurité-----	28
2.3.1. Conditions de production-----	28
2.3.2. Mesures d'autoquarantaine et de biosécurité-----	30
2.4. Financement de l'office-----	32
2.5. Actions non réglementaires-----	34
2.5.1. Recherche et développement de marchés-----	34
2.5.2. Promotion du produit-----	35
2.5.3. Réécriture de l'Accord fédéral-provincial-----	37
2.5.4. Importations et défense de la gestion de l'offre-----	37
2.5.5. Normes provinciales de commercialisation-----	38
2.5.6. Concertation avec les partenaires de la filière-----	38
2.6. À VENIR-----	39
2.6.1. Fusion des plans conjoints-----	39
2.6.2. Déclaration de détention de quota de producteurs d'oeufs-----	39
3. SURVOL DES PRINCIPALES RÉALISATIONS DE LA FÉDÉRATION-----	40
4. SURVOL DES ENJEUX DES PROCHAINES ANNÉES-----	41
5. CONCLUSION-----	43
6. ANNEXES-----	44

INTRODUCTION

1. La *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*¹ (« **Loi** ») confère à l'office chargé d'appliquer un plan conjoint l'obligation de présenter une reddition de compte de ses activités à la Régie, au plus tard une fois tous les 5 ans.
2. Le but de cet exercice est d'évaluer si les actions de l'office servent les intérêts de l'ensemble des producteurs qu'il représente et si elles favorisent une mise en marché efficace et ordonnée du produit.
3. La Fédération des producteurs d'œufs du Québec, chargée de l'application du *Plan conjoint des producteurs d'œufs du Québec*² (« **Plan conjoint** ») est ainsi appelée à établir, devant la Régie ou les personnes que cette dernière désigne à cette fin, que le Plan conjoint qu'elle administre et les règlements qu'elle adopte rencontrent ces objectifs.
4. Rappelons que la Régie émettait les recommandations suivantes dans son dernier Rapport d'évaluation périodique rendu dans le secteur des œufs de consommation :

EXTRAIT DU RAPPORT D'ÉVALUATION PÉRIODIQUE DU 5 FÉVRIER 2015 (170-20-01)

Considérant ce qui précède, la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec recommande à la Fédération des producteurs d'œufs du Québec :

- de **poursuivre des actions collectives** innovatrices de **développement de la production et de la mise en marché** en adaptant ses interventions pour **maintenir la pérennité** du secteur et **profiter des opportunités** qui se présentent pour favoriser une mise en marché efficace et ordonnée des œufs;
- de **poursuivre les programmes visant à assurer le bien-être animal, la prévention des maladies et autres contaminations** afin de maintenir de hauts standards de qualité, en collaboration avec les intervenants de la filière, de la production jusqu'aux consommateurs;
- de **maintenir et d'intensifier la coopération et la synergie avec l'ensemble des intervenants de la filière** des œufs de consommation pour continuer à développer le secteur et la mise en marché efficace et ordonnée du produit visé par le Plan conjoint des producteurs d'œufs de consommation du Québec et **répondre aux exigences des consommateurs**;
- **d'assurer la défense des intérêts de l'industrie des œufs de consommation du Québec** dans les débats concernant la **répartition de la croissance** de la production au Canada, les **échanges interprovinciaux** et les **importations d'œufs** pour répondre aux défis de la planification de la production d'œufs au niveau national.

¹ RLRQ, c. M-35.1.

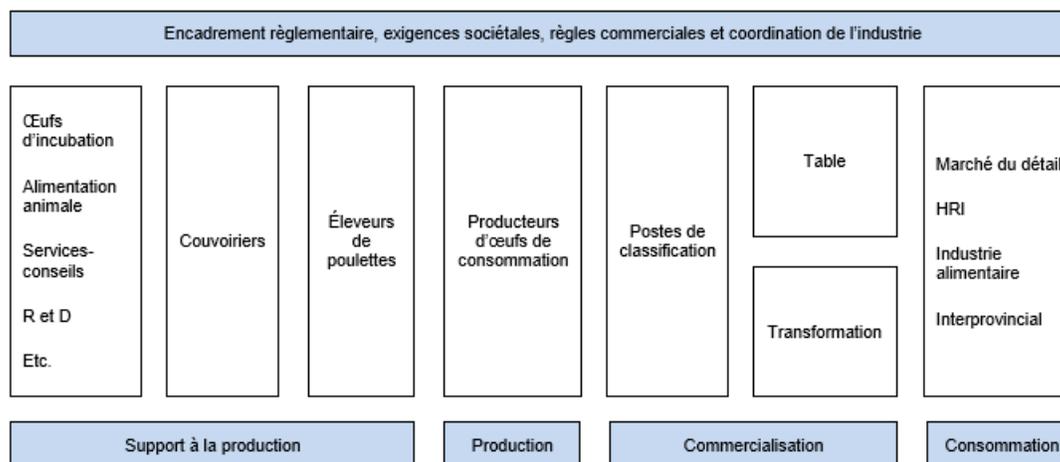
² chapitre M-35.1, r. 238.

PRÉSENTATION SOMMAIRE DU DOCUMENT

5. Nous débuterons par la présentation d'une description sommaire du secteur, sachant que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (« **MAPAQ** ») publie un « Portrait sommaire de l'industrie québécoise des œufs de consommation 2019 ».
6. Nous dresserons ensuite sommairement le portrait de l'ensemble des producteurs représentés par la Fédération ainsi que leur évolution sur la période 2015-2019.
7. Puis, nous présenterons l'évolution de la production et la commercialisation sur la période 2015-2019 en séparant les secteurs par marché de destination du produit : le marché de table, le marché de la transformation et le marché de la fabrication de vaccins. On y décrira au passage l'évolution des programmes règlementaires et conventionnels, ainsi que l'incidence de changements apportés au cours de la période sous étude.
8. Puis, les actions relatives aux normes de production et de biosécurité seront également présentées, de même que les mesures de financement de l'office adoptées au cours des dernières années.
9. Enfin, les principales actions non règlementaires posées par la Fédération seront abordées, à savoir la recherche, la promotion, la communication avec ses membres, les relations avec les Producteurs d'œufs du Canada (« **POC** ») et autres offices provinciaux, celles avec les partenaires, celles avec le MAPAQ et les interventions faites pour promouvoir et défendre la gestion de l'offre.
10. Pour terminer, l'évaluation périodique des actions de la Fédération coïncide à nouveau avec l'adoption du plan stratégique sectoriel 2019-2023/24 de la filière des œufs de consommation du Québec. Les grands axes stratégiques et objectifs des prochaines années seront abordés pour terminer la présentation.

1. DESCRIPTION DU SECTEUR

11. La filière des œufs de consommation est composée des fournisseurs d'intrants, des organismes de recherche et de développement, des experts-conseils, des couvoiriers, des éleveurs de poulettes, des producteurs d'œufs, des classificateurs et des transformateurs, comme l'indique la figure suivante :



12. La filière contribue significativement au dynamisme des régions et à l'économie québécoise en général, en fournissant du travail et en versant des recettes fiscales pour les deux ordres de gouvernement.
13. Pilier central de l'organisation de la production et de la mise en marché des œufs au Québec, le rôle de la Fédération consiste à représenter l'ensemble des producteurs d'œufs de consommation du Québec conformément au mandat qui lui a été confié lors de la mise en place du Plan conjoint (art. 1). Ce mandat vise essentiellement à structurer l'offre afin d'obtenir les conditions de mise en marché les plus avantageuses pour les producteurs ainsi que développer et répondre aux besoins des marchés en qualité et en quantité suffisante.
14. En exerçant son rôle, la Fédération veille également à favoriser le développement durable de l'industrie québécoise des œufs dans le respect de l'environnement et du bien-être des animaux, en procurant un revenu équitable aux intervenants du secteur et en répondant aux attentes des consommateurs avec des œufs de la plus haute qualité.
15. En plus d'administrer le Plan conjoint, la Fédération voit au suivi des conventions de mise en marché des œufs avec les acheteurs (consommation, vaccins) et au respect de ses règlements (quotas, contributions, conditions de production et conservation à la ferme et qualité des œufs de consommation).
16. La Fédération s'implique également dans la recherche de nouveaux débouchés de marché, au maintien des débouchés existants et la promotion des œufs. Elle coordonne notamment des campagnes de promotion et d'information visant à mettre en valeur les qualités nutritives des œufs.
17. Comme nous en traiterons plus loin, la Fédération prend généralement action en concertation avec la filière et consulte fréquemment ses partenaires, notamment par le biais de ses différents comités consultatifs.

2. PORTRAIT ET ÉVOLUTION DU SECTEUR DES OEUFS

2.1. PORTRAIT GLOBAL DE LA PRODUCTION

Évolution du nombre de producteurs

18. Le Plan conjoint administré par la Fédération encadre la production et la mise en marché des œufs qui ne sont pas destinés à l'incubation. Les producteurs qu'elle représente se regroupent en catégories, selon les marchés auxquels leur production est destinée :

- Producteurs d'œufs destinés au marché de table;
- Producteurs d'œufs destinés à la transformation (« ODT »);
- Producteurs d'œufs destinés à la fabrication de vaccins;
- Producteurs d'œufs inaptes à l'incubation (exclus du tableau).

	Total producteurs ³	Marché	Nb producteurs	Taille moyenne (en pondeuses)	Quota provincial (en pondeuses)
2015	118	table	111	38 572	4 352 785
		vaccins	7	88 004	613 026
2016	121	table	114	38 395	4 775 748
		vaccins	6	102 171	613 026
2017	142	table	130	35 998	5 002 629
		ODT	5	32 132	160 662
		vaccins	6	102 171	613 026
2018	155	table	141	35 400	5 229 434
		ODT	7	38 972	300 000
		vaccins	6	102 171	613 026
2019	171	table	157	32 188	5 571 933
		ODT	7	38 953	300 000
		vaccins	6	102 171	613 026

Source : FPOQ 2019

³ En date du 1^{er} janvier de chaque année.

Virage bien-être animal et offre diversifiée

19. Les producteurs d'œufs sont demeurés très actifs dans l'évolution et l'utilisation des nouvelles techniques de production, tant pour répondre aux besoins du marché en œufs de spécialité que pour s'adapter aux attentes sociétales concernant le bien-être animal. Soulignons que l'évolution de ces techniques de production se traduit par un accroissement significatif d'installations dotées d'équipements favorisant le mieux-être des pondeuses.
20. En effet, dans cette perspective, les producteurs d'œufs ont pris la décision qu'à compter du 1^{er} avril 2015, les systèmes de logements aménagés deviendraient la norme minimale à rencontrer pour tout nouveau pondoir (nouveaux pondoirs, reconstruction, rénovation ou rééquipement). Ces systèmes permettent aux poules d'exprimer leurs comportements naturels en offrant notamment plus d'espace, des nids et des perchoirs.
21. En avril 2017, le nouveau Code de pratiques pour le soin et la manipulation des poulettes et pondeuses (« **Code** ») a été rendu public. Ce Code a été élaboré à l'échelle nationale en collaboration avec les représentants des producteurs d'œufs, des classificateurs, du Conseil canadien du commerce de détail, des gouvernements, de certains groupes de protection des animaux ainsi que des médecins vétérinaires spécialisés. Il est le fruit d'une concertation entre des groupes devant composer avec des réalités différentes dans le but d'atteindre un objectif commun.
22. L'une des réalisations qu'offrira ce Code est de mettre fin à l'utilisation des cages conventionnelles au Canada au plus tard en 2036. En effet, les poules réglementées ne pourront pas être logées dans des installations offrant une densité et des accessoires (nid, perchoir, aire de grattage, etc.) inférieurs aux exigences minimales du Code. Les producteurs du Québec ont amorcé le virage vers ce type de logement depuis quelques années. Comme on peut le constater au tableau suivant, plus de la moitié de la production québécoise peut être effectuée autrement qu'avec des équipements conventionnels.

Type de logement	Pourcentage de la production
Conventionnel	46 %
Aménagé et aménageable ⁴	31 %
Parquet	5 %
Parquet biologique	2 %
Parquet (programme ODT ⁵)	Moins de 1 %
Volière	10 %
Volière biologique	Moins de 1 %
Volière (programmes PSPI ⁶ et ODT)	5 %

Source : FPOQ 2019

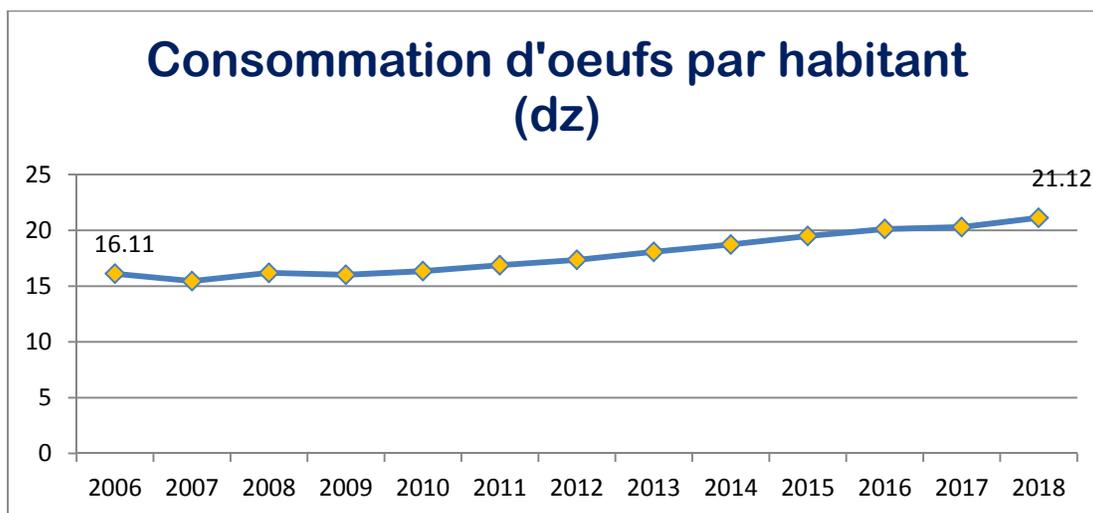
⁴ « Enrichissable ».

⁵ Œufs destinés à la transformation.

⁶ Programme d'œufs de spécialité dédiés au produit industriel.

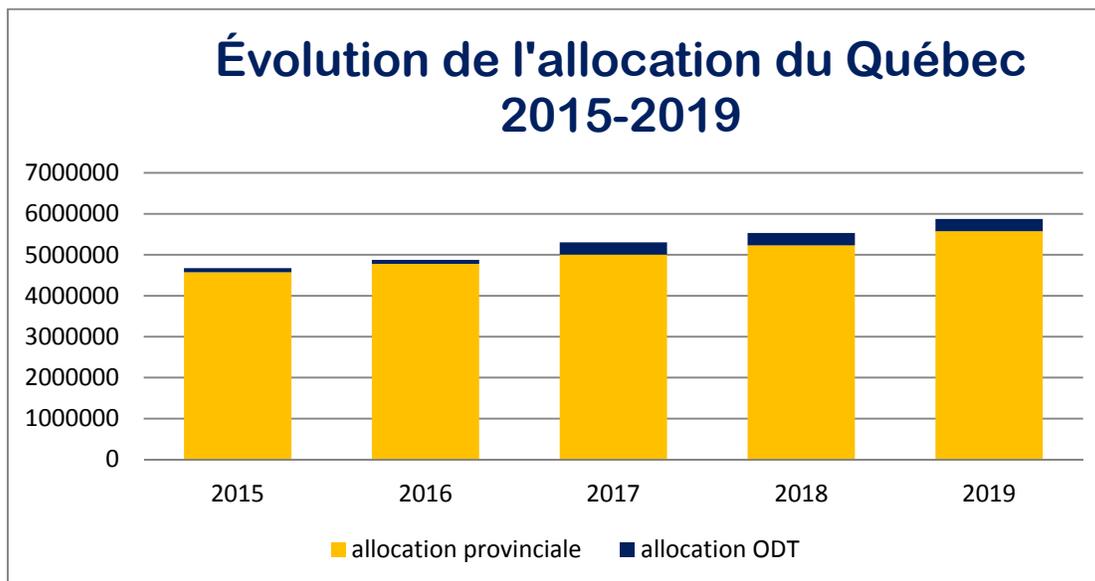
Évolution de la consommation et augmentation de la production

23. La consommation canadienne d'œufs a évolué positivement, non seulement au niveau global, mais par une hausse de la consommation par habitant. Au cours des 12 dernières années, la consommation par habitant des canadiens est passée d'environ 16 douzaines par personne par année à plus de 21 douzaines par personne par année.
24. L'industrie canadienne s'est fixée l'objectif d'atteindre la barre des 25 douzaines en 2020 (300 œufs).



Source : Agriculture et Agroalimentaire Canada (2019)

25. Cette hausse de la consommation se traduit par une hausse de la production canadienne. La formule de répartition des allocations a permis aux producteurs du Québec d'obtenir, en 5 ans, une augmentation de production de 25,69 % (excluant vaccins).



2.2. PORTRAIT ET ÉVOLUTION DES MARCHÉS

2.2.1. LE MARCHÉ DE TABLE

Un secteur en pleine croissance

26. Au cours des dernières années, le secteur des œufs de consommation a connu une importante croissance de la production. Les allocations supplémentaires accordées de 2015 à 2019 au Québec représentent une augmentation de production de 21,88 %.

Année	Allocation supplémentaire	Allocation provinciale (quota provincial)	Allocation nationale (quota national)	Part de marché Québec
2015	218 917	4 571 702	23 543 511	19,41 %
2016	204 046	4 775 748	24 571 561	19,43 %
2017	226 881	5 002 629	25 119 448	19,91 %
2018	226 805	5 229 434	25 989 382	20,12 %
2019	342 499	5 571 933	27 432 857	20,31 %

Source : Producteurs d'œufs du Canada, calculs FPOQ 2019

27. Cela s'est traduit au Québec comme dans la plupart des provinces canadiennes, par une augmentation du nombre de producteurs. Entre 2015 et 2019, le nombre de producteurs d'œufs du Québec a augmenté de 53,21 %.

Évolution : producteurs et taille moyenne des troupeaux

Province/territoire	Nombre de producteurs		Nombre moyen de pondeuses	
	2014	2018	2013	2018
C.-B.	4	138	18 642	22 758
ALB.	158	164	11 999	15 404
T.N.-O.	4	4	28 343	28 208
SASK.	77	69	12 100	17 082
MAN.	150	154	14 958	16 410
ONT.	322	404	23 937	22 489
QC	109	157⁷	36 743	33 368
N.-B.	16	16	26 039	33 601
N.-É.	23	24	32 758	35 938
Î.-P.-E.	7	7	18 207	20 697
T.-N.-L.	7	6	49 580	56 352
TOTAL	1007	1143	20 192	22 479

Sources : Les Producteurs d'œufs du Canada (2014) et (2018), FPOQ 2019.
Données déclarées en date du 31 décembre de chaque année pour 2014 et 2018.

28. Par ailleurs, le taux d'utilisation du contingent national attribué au Québec a également évolué au cours des 5 dernières années.

⁷ En date du 29 novembre 2019, 167 producteurs en production.

29. À cet égard, il importe de souligner la décision des POC, prise en 2015, de faire passer le pourcentage de poules réglementées autorisées⁸ à être détenues en inventaire dans les provinces de 97 % à 100 %. Cette décision donnait suite à une recommandation émise en ce sens par le Conseil des produits agricoles du Canada.
30. L'écart constaté entre l'allocation accordée à la province et l'effectif réel de poules en inventaire se justifie par les impondérables liés aux élevages animaliers (sélection, mortalité, maladie) et les défis qu'occasionne le placement des lots.

Utilisation du contingent national					
Province ou territoire	Semaine 8 2019	Semaine 8 2018	Semaine 8 2017	Semaine 8 2016	Semaine 8 2015
CB		96,2 %	95,37 %	92,42 %	92,10 %
ALB.		91,26 %	89,93 %	89,72 %	92,03 %
T.N.-O.		90,14 %	89,38 %	89,69 %	92,78 %
SASK.		98,25 %	97,64 %	93,38 %	92,77 %
MAN.		98,90 %	97,21 %	94,5 %	93,91 %
ONT.		99,36 %	98,44 %	94,59 %	93,95 %
QC	97,18 %	97,82 %	94,73 %	91,14 %	93,64 %
N.-B.		93,83 %	94,30 %	94,39 %	93,29 %
N.-É.		97,56 %	95,72 %	92,05 %	93,00 %
Î.-P.-E.		93,80 %	95,03 %	94,93 %	94,26 %
T.-N.-L.		95,96 %	94,33 %	89,11 %	93,74 %
CANADA		97,49 %	96,12 %	92,93 %	93,38 %

Source : Les Producteurs d'œufs du Canada 2015-2018.

L'utilisation est calculée à l'aide de l'inventaire par rapport à l'allocation pour une période de 52 semaines.

La période débute à la semaine 9 et se poursuit jusqu'à la semaine 8 de l'année suivante.

Augmentation de l'efficacité des fermes

31. En 2018, les Producteurs d'œufs du Canada ont rendu publics les résultats de la dernière étude sur les coûts de production.
32. Cette étude, basée sur les données de l'année de référence 2015, a été effectuée en utilisant deux échantillons pour distinguer les coûts afférents aux installations dotées d'équipements conventionnels de celles dotées d'équipements aménagés. Puisque le logement aménagé deviendra la norme minimale d'ici 2036, cette méthode visait à connaître le différentiel de coût de production entre les deux types de logements. En conclusion des travaux, les POC ont établi que le coût de production « aménagé » est de 0,10\$/dz supérieur au coût de production « conventionnel ».
33. Les POC, avec la participation des offices provinciaux, ont ensuite élaboré un programme de transition vers le coût de production « aménagé ». Selon ce programme, le prix au producteur est fixé en fonction d'une moyenne pondérée des coûts de production pour les logements conventionnels et aménagés, proportionnelle au pourcentage d'installations dans la province pour lesquelles la transition en logements aménagés est effectuée. Cette moyenne pondérée est calculée à chaque année selon la progression de la transition (estimations de la Fédération).

⁸ Les parties à l'Accord fédéral-provincial ont convenu de pénaliser, par l'imposition de dommages-intérêts, la surproduction de l'une ou l'autre des provinces signataires. Une telle surproduction se concrétise par la détention d'un nombre de poules réglementées en excédent du pourcentage autorisé de l'allocation d'une province.

34. En résultante, l'industrie des œufs peut continuer de fonctionner avec un référentiel unique de prix au producteur. Ce prix, compte tenu de l'ajustement découlant du programme de transition, procure aux producteurs disposant de logements conventionnels un prix supérieur à leur coût de production. Les producteurs disposant de logements aménagés reçoivent quant à eux un prix inférieur à leur coût de production, et ce, tant que des logements conventionnels continueront à être utilisés dans la province.
35. Pour permettre aux producteurs de chacun de ces deux groupes de conserver un revenu couvrant leur coût de production, les producteurs réunis en assemblée ont convenu d'aménager des ajustements aux contributions. Ainsi, la contribution payable pour la production effectuée en logement conventionnel est ajustée, à la hausse, d'un montant équivalant au trop perçu entre le prix reçu et le coût de production « conventionnel ». La contribution payable pour la production effectuée en logement aménagée est ajustée à la baisse d'un montant équivalant au manque à gagner entre le prix reçu et le coût de production « aménagé ».
36. Par ailleurs, selon cette même étude, la productivité des pondeuses s'est améliorée de plus d'une douzaine par année. En effet, une poule pond désormais en moyenne 318 œufs par année, soit 26,54 douzaines.
37. Cette hausse de la productivité des pondeuses est due, notamment, à des développements au niveau génétique et au niveau de la nutrition, combinés à de nouvelles pratiques et technologies au sein des bâtiments.
38. Ce taux de ponte se distingue significativement de celui connu au début des années 70 alors qu'il était d'un peu plus de 16 douzaines par pondeuse par année.

Évolution du taux de ponte

Année	Taux de ponte	Année	Taux de ponte
1970	16,20	2002	24,40
1973	18,50	2006	24,99
1988	21,50	2011	25,44
1993	22,80	2015	26,54
1999	23,70		

Source : Producteurs d'œufs du Canada.

Mise en marché des œufs destinés au marché de table

39. En 2018, 77,8 % des œufs produits au Québec ont été acheminés au marché de table. En date du 5 octobre 2019, ce pourcentage était de 80 %.
40. Pour approvisionner le marché de table, les classificateurs recueillent les œufs à la ferme du producteur. Ces œufs sont livrés au poste de classement afin d'y être lavés, mirés et classés selon leur calibre. Au Québec, trois entreprises classent plus de 95 % des œufs produits au Québec, le Groupe Nutri (Nutri-Œuf St-Hyacinthe Inc. et Les œufs Ovale Inc.) et les Fermes Burnbrae (Ferme St-Zotique Ltée).
41. D'autres entreprises, dont la plupart sont producteurs-classeurs, sont également engagées dans la mise en marché des œufs qu'elles produisent. Les postes de classement sous inspection provinciale ne sont toutefois pas signataires de la *Convention de mise en marché des œufs de consommation du Québec* (« **Convention** ») puisque l'un des objectifs poursuivis par celle-ci est la gestion des échanges d'œufs entre les postes de classement et la gestion de l'acheminement de surplus au programme canadien de gestion du produit industriel (PI).

Classificateurs du Québec par juridiction

Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA)

Nutri-Œuf St-Hyacinthe Inc.	Saint-Hyacinthe
Les Œufs Ovale Inc.	Saint-Lambert-de-Lauzon
Ferme St-Zotique Ltée	St-Zotique
Les Œufs Richard Eggs Inc.,	Rivière-Héva
Clovis Gauthier et Fils Inc.,	Saint-Théodore-d'Acton
Ferme avicole Becky Inc.	Saint-Bruno
Campus Macdonald (College Farm)	Sainte-Anne-de-Bellevue
Geo. E. Vandelac Inc.	Saint-Léonard
Ferme Hermel Dubé & Fils Inc.	Dégéris
Ferme du Paysan	Saint-Urbain-de-Charlevoix
Les Fermes Valens Inc.	Huntingdon

MAPAQ (non signataires de la Convention)

Ferme Avicole Bourgeois Dumont	L'Étang-du-Nord
Ferme La Source	Sainte-Perpétue-de-l'Islet
Ferme V.E.M. Inc.	Saint-Apollinaire

Sources : Agence canadienne d'inspection des aliments et Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec.

42. Les postes de classement sont responsables d'approvisionner le marché de table avec des œufs en coquille, de calibre et de qualité requise. Ils envoient les œufs qui ne rencontrent pas les besoins du marché de table au marché de la transformation, conformément aux exigences et conditions du programme de produit industriel (PI) que nous aborderons dans la section suivante. Ces postes assurent également la distribution des œufs dans les différentes chaînes d'alimentation, dans des réseaux de distribution spécialisés, ainsi que dans les HRI (hôtels-restaurants-institutions).
43. Entre 2014 et 2016, la Fédération et les classificateurs ont négocié de nouvelles modalités encadrant la mise en marché des œufs ainsi que les échanges entre les classificateurs. La Convention a ainsi été actualisée afin d'introduire des modifications visant à prioriser le marché de table, en diminuant les possibilités de déclarations de surplus au PI et en limitant les compensations financières de la Fédération lors des échanges. Sommairement, ces modifications consistent en ce qui suit :
 - **Obligation de classer** : l'obligation est faite aux classificateurs de classer au moins 75 % des œufs qu'ils reçoivent des producteurs du Québec. Comme corollaire, les classificateurs ne peuvent pas, chaque semaine, déclarer de surplus sous forme « tout-venant » plus de 25 % des œufs qu'ils reçoivent.
 - **Limite de demandes d'œufs** : un classificateur ne peut pas réclamer des besoins d'œufs représentant une quantité d'œufs, sous forme « tout-venant », supérieure à 50 % des œufs qu'il reçoit des producteurs (sous réserve de l'entente de 4000 boîtes par semaine entre les 3 classificateurs majeurs).
 - **Limite d'échanges d'œufs** : les parties ont convenu de limiter globalement les œufs échangés par année à un maximum de 6 % de la production annuelle du Québec, sauf si l'échange diminue les quantités déclarées au produit industriel.
 - **Limite de déclaration de surplus au PI** : les parties ont convenu de limiter la quantité d'œufs déclarés en surplus dans le programme PI par année à 14,5 % de la production annuelle du Québec.

- **Limite d'intervention lors d'échanges entre les majeurs** : la Fédération a limité son intervention financière dans les échanges d'œufs survenant entre les 3 classificateurs majeurs (Nutri-Œuf, les Œufs Ovale, Ferme St-Zotique). Elle ne verse les compensations prévues à la Convention que jusqu'à concurrence d'une moyenne de 4000 boîtes par semaine « Tout-venant », dirigées à Ferme St-Zotique.
 - **Introduction du programme « PSPI »** : selon ce programme, une quantité d'œufs de spécialité (85 000 pondeuses), produits à même l'allocation « régulière » de la province, est dédiée à la transformation pour répondre à la demande exprimée par ces derniers.
44. Différentes mesures visant à favoriser la qualité des œufs et le respect des programmes à la ferme ont été introduites, de même que l'obligation de ramassage des œufs des producteurs :
- **Programmes à la ferme** : les producteurs voient leur prix réduit de 0,20 \$ par douzaine d'œufs lorsqu'ils ne détiennent pas les certifications des programmes à la ferme (à l'époque, il s'agissait des programmes provinciaux de salubrité et de bien-être animal). Pour les œufs mis en marché sans certification au programme de salubrité, ceux-ci sont acheminés à la transformation.
 - **Obligation de ramasser les œufs des producteurs** : les classificateurs ont l'obligation de ramasser les œufs des producteurs réglementés se situant à l'intérieur de leur circuit de transport et exploitant au moins 6000 pondeuses.
45. En 2019, la Convention a été modifiée à nouveau. Dans un premier temps, les modifications ont servi à mettre en œuvre le processus de simplification des programmes à la ferme, effectué par la Fédération et en collaboration avec les POC au cours de l'année 2018.
46. Cette simplification visait à réduire le nombre de programmes auxquels les producteurs étaient soumis et qui requéraient une certification. Les programmes nationaux et provinciaux de salubrité à la ferme ont donc été fusionnés, tout comme les programmes de bien-être animal, afin que seuls deux programmes soient d'application obligatoire pour les producteurs : le programme de salubrité Propreté d'abord – Propreté toujours^{MC} (« **PD-PT** ») et le Programme de soins aux animaux (« **PSA** »). La certification à ces deux programmes peut donc, désormais, s'effectuer au cours d'une seule visite annuelle.
47. En 2019, les POC ont également lancé le programme Assurance qualité des œufs (« **AQO** »), en parallèle avec la simplification des programmes. Des mesures introduites à l'Addenda à la Convention conclu en 2019 visaient aussi à mettre en œuvre ce programme auquel l'industrie canadienne, incluant la Fédération et les classificateurs québécois, a souscrit.
48. Le programme AQO consiste en fait en l'usage d'une marque de commerce dans la commercialisation des œufs produits au Canada. Pour utiliser la marque AQO, les œufs doivent avoir été produits et mis en marché par des entreprises certifiées aux programmes de salubrité (PD-PT) et de bien-être animal (PSA) des POC.
49. À défaut, les œufs qui ne rencontrent pas les exigences de salubrité du programme PD-PT doivent être acheminés à la transformation et le producteur se voit pénalisé par une réduction de son prix de vente de 0,20 \$ par douzaine.
50. Lorsque les œufs sont produits sans certification au PSA, ils ne peuvent pas être commercialisés sur un marché de consommation humaine. Le producteur ne pourra obtenir, s'il y a lieu, que le prix qu'il sera possible de dégager lors de l'écoulement de ces œufs dans un marché alternatif.

51. Le prix au producteur a également évolué, passant de 1,92 \$ par douzaine en début d'année 2015 à 2,06 \$ par douzaine en fin d'année 2019, totalisant une hausse de 7,29 %. Le prix de vente au détail a également progressé durant cette période pour passer de 2,81 \$ à 2,88 \$ par douzaine en 2018.

Année	Prix moyen au producteur (dz) ⁹	Prix moyen (dz) vente au détail
2015	1,91 \$ 1,92 \$ (janvier à avril) 1,88 \$ (mai à août 2015) 1,92 \$ (septembre à décembre)	2,81 \$
2016	1,85 \$ 1,92 \$ (jusqu'en février) 1,83 \$ (février à avril) 1,80 \$ (mai à juillet) 1,90 \$ (août à décembre)	3,03 \$
2017	1,95 \$ 1,90 \$ (janvier) 1,96 \$ (février à décembre)	2,88 \$
2018	1,96 \$	2,88 \$
2019	2,00 \$ 1,96 \$ (janvier à septembre) 2,06 \$ (8 sept. 2019)	À venir

Sources : Calculs FPOQ, AC Nielsen

52. En principe, le marché de table devrait être priorisé lors de la mise en marché. C'est d'ailleurs l'un des objectifs de la Convention et l'une des raisons pour lesquelles les producteurs financent les échanges d'œufs entre les classificateurs.
53. Entre 2015 et 2019, la Fédération a organisé et participé à plusieurs rencontre avec les représentants de ses homologues ontariens, Egg Farmers of Ontario, (« **EFO** »), ceux des POC ainsi que les représentants des classificateurs et transformateurs. Elle rencontre également, deux fois par année, les classificateurs québécois effectuant plus de 95 % de la mise en marché des œufs au Québec, afin d'évaluer son efficacité.
54. Ces rencontres visaient à trouver des solutions à divers défis rencontrés lors de la mise en marché des œufs. La Fédération a pu constater que les déclarations d'œufs au PI ont excédé les objectifs prévus à la Convention. Les solutions envisagées consistaient à valoriser les œufs de calibre moyen, en réduisant par exemple le différentiel de prix entre ce calibre et le calibre gros. Également, les déclarations d'œufs au PI sous la forme « tout-venant »¹⁰ complexifient la priorisation du marché de table.

⁹ Canada A, gros.

¹⁰ Œufs non classés, calibres mélangés.

55. En effet, puisque les œufs ne sont pas classés, il est difficile de les diriger vers un classificateur qui exprime un besoin dans un calibre donné. Le classement des œufs contribue à instaurer de la transparence dans l'offre disponible pour le marché et réduire, du même coup, la nécessité d'avoir recours aux importations supplémentaires.

Programmes de gestion et d'accès aux quotas d'œufs destinés au marché de table

56. Au cours des dernières années, des décisions importantes ont été prises afin d'encourager la relève et augmenter le nombre de producteurs. Plusieurs programmes permettent d'accéder au quota et de bonifier la production. Pour éviter que la multiplication d'entreprises ne permettent de contourner l'objectif des programmes, la Fédération exige, depuis la fin de l'année 2014 que chaque producteurs produise son quota sur une exploitation dont il est propriétaire, sous réserve de mesures transitoires.
57. Avant d'aborder les programmes, il convient de mentionner que plusieurs d'entre eux permettent à la Fédération d'attribuer des droits d'utilisation d'un quota, que l'on pourrait qualifier de prêts de quotas.
58. Ces programmes sont alimentés par la réserve de quota de la Fédération qui elle, est approvisionnée principalement par deux sources : le quota qui y est versé lors des augmentations d'allocations et les quotas issus des allocations supplémentaires que les producteurs ne peuvent pas produire. Nous en traiterons plus loin.

Système centralisé de vente de quota (« SCVQ ») et transferts de gré à gré

59. En 2013, la Fédération a pris la décision de revoir les modalités de fonctionnement de son système centralisé de vente de quota. En l'attente des modifications, les transferts effectués par le SCVQ ont été suspendus comme la LMM et le Règlement sur les quotas des producteurs d'œufs de consommation du Québec¹¹, (« **Règlement sur les quotas** ») le permettent.
60. Les modifications développées ont fait évoluer le mode de distribution des quotas pour passer d'une vente à enchères tronquées pour un système de répartition administratif à prix réglementé. Ces modifications, entrées en vigueur en décembre 2014¹², visaient à permettre de plafonner le prix du quota et d'assurer à chaque offrant acheteur d'obtenir du quota selon un mode de répartition équitable et uniforme.
61. Auparavant, le système à enchères tronquées avait démontré certaines faiblesses, telle son aptitude limitée à stabiliser le prix du quota. De plus, lors d'une séance, un acheteur avait réussi à acquérir la quasi-totalité des unités offertes en vente en offrant un prix supérieur à celui des autres offrants acheteurs et qui coïncidait avec le prix demandé par le vendeur.

¹¹ Chapitre M-35.1.r.239

¹² Décision 10591 RMAAQ.

Année	Nombre d'unités de quota	Nombre d'acheteurs	Prix
2009	13 171	11	250 \$
2010	35 723	13	250 \$ à 255 \$
2011	15 258	6	255,50 \$ à 258 \$
2012	3 057	8	251,50 \$ à 265 \$
2013	7 515	3	285 \$

Source : FPOQ 2019

62. À la suite de ces modifications, un nombre plus important de producteurs, dont plusieurs nouveaux titulaires, ont pu accéder au quota offert en vente.

Année	Nombre d'unités de quota	Nombre d'acheteurs (nouveaux titulaires)	Quantité maximum	Prix
2014	moratoire sur les transferts			
2015	26 817	51 (7)	647	245 \$
2016	13 224	58 (13)	255	
2017	5 452	69 (7)	96	
2018	30 543	102 (13)	337	
2019	4 045	124 (8)	36	

Source : FPOQ 2019

63. Parmi les 48 nouveaux titulaires issus du SCVQ, 27 ne sont pas apparentés¹³ à des producteurs existants, dont 6 d'entre eux débiteront la production dans la prochaine année.
64. En plus de plafonner le prix et d'offrir un accès équitable et transparent au quota offert en vente, des modalités permettant de prioriser les entreprises de plus petite taille ont également été instaurées. En effet, dans un premier temps, les offrants acheteurs détenant au plus 28 000 unités de quota se voient répartir en parts égales 40 % du quota offert en vente. Par la suite, le solde de 60 % est quant à lui distribué parmi l'ensemble des producteurs ayant déposé une offre d'achat, incluant les offrants acheteurs détenant au plus 28 000 unités.
65. Les petites entreprises obtiennent ainsi approximativement 50 % plus d'unités de quota par séance que celles détenant plus de 28 000 unités. Par ailleurs, tout achat de quota réalisé par le biais du SCVQ permet à ces petites entreprises d'obtenir un prêt de consolidation. Ce programme sera détaillé plus loin.

¹³ Membre de la famille immédiate au sens de l'article 52 du Règlement sur les quotas.

66. En plus de ces modalités de répartition, la Fédération a introduit au SCVQ, en fin d'année 2014, une vente prioritaire de tranche de quota d'au plus 14 000 unités. La vente prioritaire est déclenchée lorsqu'un titulaire met en vente 18 000 unités ou plus lors d'une même séance et le quota est offert à des nouveaux producteurs¹⁴ qui le produiront dans la même région administrative que celle du vendeur. Aucune vente de tranche n'a toutefois eu lieu au cours des années d'application de cette mesure.
67. En ce qui concerne les ventes de gré à gré, les principaux changements ont porté sur l'autorisation faite à un nouveau producteur¹⁵ d'acquérir un quota ainsi que le site sur lequel il est exploité hors du système centralisé de vente de quota (« **ferme complète** »).
68. Avant les modifications de 2014, la réglementation permettait à un nouveau producteur d'acquérir une exploitation avicole et 75 % du quota qui y était produit hors du SCVQ. En 2014, ce pourcentage a été remplacé par un seuil maximal de 14 000 unités de quota, puis en 2019, ces transactions ont été interdites pour plutôt être dirigées vers le SCVQ.
69. Les ventes de fermes complètes entre non apparentés ne sont donc plus permises hors du SCVQ. Ces transactions ont été remplacées par une priorité d'achat, dans le SCVQ, accordée aux nouveaux producteurs lorsqu'un producteur existant, détenant au moins 8000 unités de quota, y offre de vendre tout son quota. Une tranche de 8000 unités est alors offerte prioritairement aux nouveaux producteurs non apparentés à des producteurs existants et, s'il y a lieu, qui s'engagent à produire le quota dans la région administrative où l'exploitation du vendeur est située.
70. Ces modifications visaient essentiellement à éviter que les ventes de fermes complètes ne constituent une échappatoire au SCVQ. En renvoyant les transactions dans le système, le prix payé par l'acheteur est encadré par le Règlement et la vente est offerte de façon transparente à plusieurs producteurs.
71. Comme nous le verrons plus loin, ces modalités d'accès au quota ont été complétées par l'introduction de mesures dans le programme de gestion des pondoirs en commun (« **PGPC** »), qui accordent un délai d'au plus 5 ans aux nouveaux titulaires pour mettre en production leur quota. À cela s'ajoutent les nouvelles modalités de répartition des allocations supplémentaires entrées en vigueur en 2016 et permettant aux nouveaux titulaires de se consolider une quantité de quota durant le délai de grâce de mise en production, si la croissance de l'allocation le permet.
72. La Fédération demeure toutefois alerte et travaille à éviter que le SCVQ ne devienne pas victime de son succès en adoptant des mesures favorisant le démarrage des nouveaux titulaires.

Programme de consolidation des entreprises

73. En 2010, la Fédération a instauré un programme de consolidation des entreprises. Ce programme s'adresse à des entreprises possédant au plus 28 000 unités de quota, qui acquièrent du quota au SCVQ et qui ont la capacité de produire la quantité de poules accordée par ce programme.

¹⁴ « Personne ou société non titulaire de quota » au sens de l'article 52.1 du Règlement sur les quotas, soit une personne ou société qui n'est pas et n'a jamais été directement ou indirectement titulaire de quota et n'a jamais détenu de droit sur un quota d'œufs de consommation.

¹⁵ *Idem.*

74. Ce programme accorde un prêt de quota, correspondant à 15 % ou 25 % de l'achat réalisé au SCVQ, selon la région du producteur (ratio poules/population). Le remboursement du prêt débute à la 6^e année suivant l'entrée en production de ces unités, à raison d'une remise de 20 % par année.

Programme d'aide au démarrage de nouveaux producteurs d'œufs

75. En mai 2006, la Fédération a mis en place le Programme d'aide au démarrage de nouveaux producteurs d'œufs. Très attendu, ce programme permet à la Fédération d'attribuer chaque année et à certaines conditions, le droit d'utiliser un quota de 5000 pondeuses à un nouveau producteur. Cette quantité a été augmentée à 6000 pondeuses en 2015, pour mieux répondre aux conséquences financières découlant des nouvelles normes sur le logement des poules (systèmes de logement aménagés).
76. Le programme alimenté par la réserve de quota a permis le démarrage d'un nouveau producteur d'œufs par année et, toujours depuis 2015, les démarrages de deux producteurs une fois aux 5 ans. Les producteurs sont fiers de ce programme qui offre la possibilité à un nouveau producteur non-apparenté de se lancer dans cette production.

Année	Nombre de récipiendaire(s)	Région administrative	Nombre de candidatures admissibles reçues
2015	2	Centre du Québec Lanaudière	18
2016	1	Capitale Nationale	26
2017	1	Estrie	32
2018	1	Montérégie	22
2019	1	Chaudière Appalaches	23

Source : FPOQ 2019

77. La Fédération adapte son programme à une fréquence rapprochée, afin de répondre aux différents enjeux constatés lors de son application. Elle adapte généralement la grille d'évaluation afin de veiller à ce que les candidatures de meilleure qualité continuent de se démarquer au pointage accordé lors de l'évaluation.

Programme d'aide au démarrage de producteurs dédiés à la vente directe

78. La Fédération administre un programme de projets pilotes par lequel elle peut attribuer des droits d'utilisation d'un quota afin d'étudier la faisabilité de l'instauration d'un nouveau programme règlementaire visant à combler de nouveaux débouchés de marché.
79. Ce programme est lui aussi alimenté par la réserve quota. Les projets pilotes offrent la flexibilité nécessaire pour répondre rapidement à une demande d'un marché en pleine évolution.

80. Ce programme de projets pilotes a permis à la Fédération de mettre en place rapidement son Programme d'aide au démarrage de producteurs d'œufs dédiés à la vente directe (« **Programme de vente directe** ») et de le faire évoluer avant son adoption officielle. Ce programme se voulait une réponse à la demande fortement médiatisée d'œufs dans les marchés de proximité (marchés publics, vente directe, paniers d'agriculture soutenue par la communauté (« **ASC** »), marchés de solidarité, etc.).
81. Ce projet pilote ayant mené au Programme de vente directe visait à permettre le démarrage d'au plus 5 producteurs par année effectuant leur propre mise en marché en vente directe ou dans des circuits courts (paniers ASC, marchés de solidarité, mise en consigne), en leur attribuant un droit d'utilisation d'un quota d'au plus 500 poudeuses.

Année	Nombre de récipiendaire(s)	Nombre de candidatures admissibles reçues
2016	5	12
2017	5	8
2018	5	8
2019	5	7

Source : FPOQ 2019

82. Le Programme de vente directe a été élaboré en collaboration avec divers organismes, à savoir :
- L'Association des marchés publics du Québec (« AMPQ »);
 - La Coopérative pour l'agriculture de proximité écologique (« CAPÉ »);
 - La Fédération de la relève agricole du Québec (« FRAQ »);
 - Équiterre;
 - La Table de développement de la production biologique du Québec (UPA)
 - Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (« MAPAQ »)
83. En 2019, à la suite de la tenue d'une large consultation, la Régie approuvait le programme réglementaire développé entre 2015 et 2017, en modifiant toutefois les modes de mise en marché autorisés. Ainsi, les producteurs du programme pourront commercialiser leurs œufs aux consommateurs dans un circuit qui comporte au plus un intermédiaire, excluant les distributeurs autres que les marchés publics et paniers ASC, par exemple :
- en vente directe au consommateur à la ferme ou dans un autre lieu tel un marché public;
 - en vente au consommateur par une mise en consigne;
 - dans les marchés virtuels;
 - par les paniers ASC;
 - en vente par un intermédiaire qui vend directement au consommateur (épicerie, restaurant).
84. Des défis demeurent en ce qui concerne les normes de commercialisation des œufs. En effet, la juridiction partagée en cette matière entre la Fédération et le MAPAQ requiert la collaboration dans l'élaboration de normes offrant aux assujettis un corpus réglementaire cohérent et rencontrant les attentes sociétales tout en assurant la sécurité des consommateurs.

Programme de gestion des pondoirs en commun

85. Le programme de gestion des pondoirs en commun sert bien la communauté des producteurs d'œufs puisqu'il permet d'optimiser la production des allocations supplémentaires obtenues et offre aux producteurs un accès supplémentaire au quota que les autres ne peuvent pas produire. Il permet aussi aux producteurs qui acquièrent du quota au SCVQ de le faire produire par d'autres, en l'attente de pouvoir le produire eux-mêmes.
86. À la fin de l'année 2014, la Fédération a apporté certaines modifications au programme. Parmi les plus notables, soulignons le fait que les producteurs qui y versent du quota doivent désormais produire au moins 75 % de leur quota, sauf les nouveaux titulaires et ceux qui subissent un cas de force majeure qui peuvent y faire produire la totalité de leur quota. Également, les producteurs qui produisent leur quota sur une même exploitation n'ont droit qu'à un accès au programme pour l'exploitation. S'ils ne s'entendent pas quant à l'identité du receveur, la Fédération procède à un tirage au sort parmi les demandes reçues.
87. Le programme est ainsi alimenté par différentes sources :
 - Le quota nouvellement acquis par un titulaire qui n'a pas la capacité de le produire;
 - Le quota d'un producteur qui subit un cas de force majeure et ne peut le produire;
 - Le quota d'un nouveau titulaire qui se prévaut de la possibilité, pour une période d'au plus 5 ans, d'y faire produire tout son quota ainsi que les unités acquises à l'intérieur de cette période;
 - Le quota disponible dans la réserve de quota, telle qu'elle peut être augmentée par les unités de quota issues des allocations supplémentaires qui y sont versées en raison du fait que leur titulaire ne peut pas les mettre en production.
88. En 2016, la Fédération a modifié le programme afin d'abolir la permission de conclure des ententes de pondoir en commun de gré à gré. Ce type d'ententes n'était possible qu'entre producteurs apparentés. Des modifications sont également entrées en vigueur à l'automne de la même année, pour permettre à la Fédération de répartir le quota offert au programme en favorisant les demandeurs lui permettant de fixer la date d'entrée de son troupeau et de déterminer l'identité du poste de classement où ses œufs seraient livrés.
89. Ce programme, géré par la Fédération sur une base annuelle, ne procure aucun avantage commercial aux titulaires qui y versent leur quota en l'attente de pouvoir le produire, sauf lorsqu'il s'agit de leur quota « régulier » (quota acheté). Lorsqu'il s'agit des unités de quota issues des allocations supplémentaires, le titulaire ne retire donc aucun bénéfice financier de ces unités durant la période où elles sont produites par d'autres. C'est donc dire que la réglementation vise à favoriser les producteurs et non les titulaires de quota.
90. Ce programme remporte un grand succès, plusieurs producteurs incluent d'ailleurs cette possibilité en matière d'accès au quota dans leur planification annuelle. Rappelons toutefois que le programme permet au producteur de doubler sa production.

Année	Quantité de quota attribuée	Nombre de mandataires	Quantité minimum	Quantité maximum
2015	620 000	92	67	12 743
2016	820 000	117	18	10 566
2017	645 000	124	60	8 503
2018	875 000	121	44	15 568
2019	575 000	141	135	7 284

Source : FPOQ 2019

Allocations supplémentaires

91. La hausse de la consommation canadienne d'œufs s'est traduite par une augmentation des allocations provinciales. Le Québec, par l'application de la formule de répartition de la croissance, a obtenu des allocations supplémentaires enviables représentant une augmentation de sa production de 25,69 %.
92. En vertu de cette formule découlant de l'entente de St-Andrews, les POC établissent d'abord, à partir des besoins du marché de table, si une augmentation de l'allocation nationale est nécessaire. Celle-ci doit être d'au moins 100 000 poules. Si celle-ci est nécessaire, la méthode de distribution de l'allocation s'effectue en deux volets : 50 % de l'augmentation est allouée à toutes les provinces au prorata de leur part de marché; les 50 % restants sont alloués aux provinces en rattrapage, soit celles dont le ratio provincial nombre de poules/population est inférieur au ratio national.
93. Malgré les augmentations reçues au cours des dernières années, rappelons que le Québec demeure en rattrapage de sa part de marché, tout comme la Colombie-Britannique, l'Alberta, l'Ontario et le Nouveau-Brunswick.

Année	Allocation Québec (pondeuse)	Part de marché	% d'autosuffisance
2015	4 571 702	19,41 %	75 %
2016	4 775 748	19,43 %	78 %
2017	5 002 629	19,91 %	81 %
2018	5 229 434	20,12 %	86 %
2019	5 571 933	20,31 %	À venir

Sources : Producteurs d'œufs du Canada 2019, calculs FPOQ

94. Les augmentations d'allocation se traduisent par l'émission de nouvelles unités de quota (pondeuses). Jusqu'en 2015, les allocations supplémentaires provinciales étaient attribuées en partie entre les producteurs au prorata des quotas détenus et l'autre partie était versée dans la réserve de quota pour alimenter les programmes. En 2009, ces proportions étaient de 72 % (producteurs) / 28 % (réserve) et a évolué pour atteindre la parité 50 % / 50 % en 2014.

95. En 2013, le Conseil des produits agricoles du Canada a fait pression sur les Producteurs d'œufs du Canada pour qu'ils revoient le financement du programme de produit industriel (PI). Le Conseil menaçait de ne pas approuver les futures allocations si les POC ne trouvaient pas le moyen de s'assurer que les surplus qui en découleraient n'auraient pas d'impact sur les redevances servant à financer ce programme. D'autres pressions étaient exercées en lien avec la valeur des quotas.
96. La Fédération, appuyée majoritairement des producteurs réunis en assemblée, a modifié les règles gouvernant la répartition des allocations supplémentaires. Lorsque la province reçoit une augmentation de son allocation, la Fédération en verse d'abord la quantité requise dans la réserve afin qu'elle contienne 240 000 unités de quota.
97. Puis, elle verse le solde dans une réserve spéciale dédiée à la distribution des droits d'utilisation des unités de quotas entre les titulaires. Notons que la propriété des allocations supplémentaires n'est plus attribuée aux titulaires qui les reçoivent. La Fédération attribue plutôt des droits d'utilisation de quota qui ne peuvent pas être monnayés¹⁶.
98. Cette distribution des droits d'utilisation est également faite selon de nouvelles modalités. Les droits d'utilisations distribués sont attribués à raison de 50 % entre les titulaire au prorata des quotas détenus (incluant les droits d'utilisation issus des allocations supplémentaires et de certains programmes) et 50 % en parts égales entre les titulaires, jusqu'à concurrence de ce quota détenu.
99. Lorsque les titulaires ne sont pas en mesure de mettre en production les droits d'utilisation qui leur sont attribués, la Fédération les verse automatiquement et temporairement dans la réserve de quota, afin qu'ils soient produits par les autres producteurs.
100. Les effets de cette nouvelle méthode de répartition des allocations se sont rapidement fait sentir. Ces mesures ont favorisé les titulaires qui détenaient moins de quota en leur permettant, pour certains, de doubler leur quota à l'occasion des allocations supplémentaires.

Année	Allocation suppl. distribuée (en pondées)	% attribué			% attribué		
		Si avait appliqué prorata			selon méthode 50/50		
		0 - 3000	3001 - 30 000	30 000 et +	0 - 3000	3000 - 30 000	30 000 et +
2015	212 917	<1 %	24 %	76 %	7 %	34 %	52 %
2016	189 046	1 %	26 %	73 %	8 %	42 %	50 %
2017	212 881	1 %	28 %	71 %	8 %	42 %	50 %
2018	214 805	1 %	27 %	73 %	8 %	41 %	51 %
2019	342 499	1 %	27 %	72 %	7 %	42 %	51 %

Source : FPOQ 2019

101. Par ailleurs, en réponse à la demande du Conseil des produits agricoles du Canada, les POC ont convenu avec les offices provinciaux de créer un fonds (Fonds des frais de

¹⁶ Les droits d'utilisation ne peuvent être transférés qu'à une filiale ou société sœur, ou une personne morale ou société apparentée au cédant.

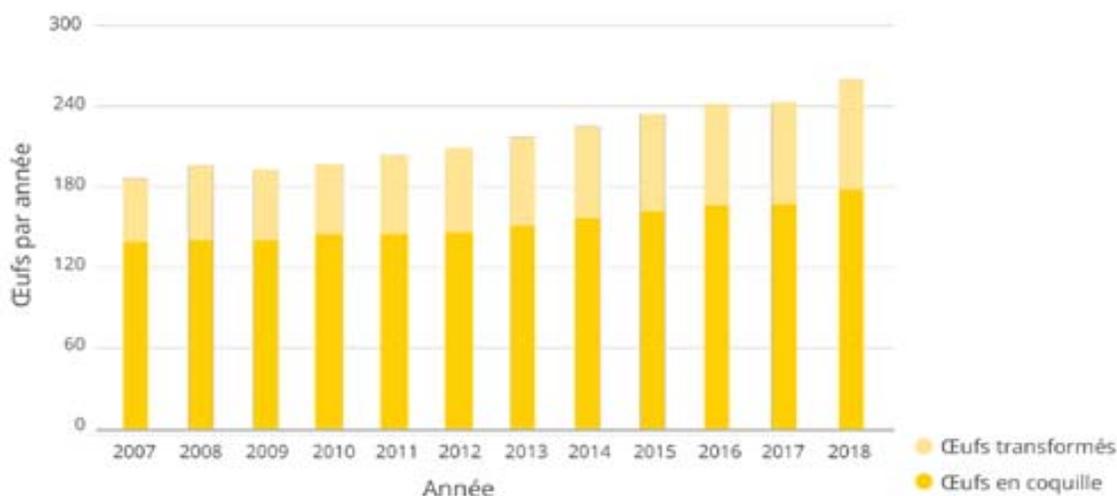
services) destiné à éponger les impacts financiers potentiels de l'émission d'allocations supplémentaires sur la gestion du produit industriel. Ainsi, depuis 2015, une contribution spéciale est chargée sur les allocations supplémentaires attribuées au Québec et s'applique pour une durée de 5 ans à compter de la mise en production.

2.2.2. LE MARCHÉ DE LA TRANSFORMATION

Portrait

102. La consommation d'œufs par habitant a évolué positivement au Canada, comme nous l'avons vu dans les sections précédentes. Il demeure important de souligner que le marché de la transformation est considéré dans le calcul de la consommation *per capita*. Ce marché est lui aussi en évolution. Comme le démontre le graphique ci-dessous, on peut constater que la part des œufs transformés dans la consommation d'œufs par les Canadiens a augmenté depuis 2007.

Consommation d'œufs au Canada



Sources : Statistique Canada, Les Producteurs d'œufs du Canada, Agriculture et Agroalimentaire Canada (2018)

103. À l'origine, le marché des œufs transformés servait principalement de débouché alternatif, recevant les surplus structureux produits pour approvisionner le marché de table (coquille). Au fil des années, les besoins et habitudes des consommateurs ont évolué de sorte qu'une demande d'œufs transformés particulière s'est développée. Certains transformateurs alimentaires souhaitent offrir des produits composés d'ingrédients de spécialité, telle la mayonnaise faite à base d'œufs de poules en liberté.
104. Au Québec, les entreprises de transformation des œufs, Burnbrae Farm Upton et Vitoeuf, approvisionnent le marché de la transformation. Ces entreprises transforment et commercialisent des produits d'œufs (poudre, liquide, cuits durs, repas, etc).
105. Ces transformateurs sont approvisionnés, au Québec, par différentes sources, soit le programme de produit industriel, le programme d'œufs destinés à la transformation (ODT), le programme d'œufs de spécialité dédiés au produit industriel (PSPI), les œufs de surplus à la fabrication de vaccins ainsi que les œufs inaptes à l'incubation.

Programme de Produit industriel (PI)

106. En 2018, une part d'environ 22,2 % de la production totale d'œufs du Québec a été acheminée au produit industriel. Rappelons que l'un des objectifs fixés par la Convention est de ne pas excéder le seuil de 14,5 % de la production effectuée au Québec.
107. La Convention contient des mécanismes de déclarations de surplus et de besoins en œufs en coquille. Ces mécanismes visent à permettre à la Fédération de diriger les œufs d'un poste de classement à l'autre pour permettre aux classificateurs de rencontrer les besoins d'œufs en coquille de leurs clients et ainsi, de prioriser le marché de table.
108. Lorsque les œufs déclarés en surplus ne trouvent pas preneur, ils sont acheminés aux transformateurs conformément au programme de PI.
109. Malgré les efforts et mesures prises pour prioriser le marché de table, les déclarations d'œufs au PI ont augmenté entre 2015 et 2019. Par ailleurs, on constate que des importations sont entrées au Québec au cours des années et que des surplus ont été déclarés au PI.

Œufs acheminés au produit industriel et importations (boîtes/année)

Année	Nb boîtes ¹⁷ acheminées au PI	Nb boîtes importées au Québec		Nb boîtes importées au Canada	
		coquille	cassage	coquille	cassage
2015	991 855	167 480	645 401	1 267 955	2 963 095
2016	1 303 461	257 880	579 126	1 505 171	1 454 967
2017	1 549 629	195 340	233 016	1 399 701	765 120
2018	1 853 431	141 243	297 115	1 376 029	1 745 424
2019 ¹⁸	1 943 788	219 530	43 483	1 135 411	1 294 818

Sources : Affaires Mondiales Canada. Tables d'utilisation des contingents tarifaires, données à jour au 2 novembre 2019, calculs AGÉCO 2019

110. La Fédération, en collaboration avec les classificateurs du Québec, a effectué plusieurs rencontres au cours des 5 dernières années avec les représentants des EFO, des POC ainsi que ceux des classificateurs ontariens, dans le but d'introduire plus de transparence dans les déclarations de surplus faites au PI.
111. En effet, compte tenu de la nature régionale du marché Canada-central (Québec-Ontario), une approche conjointe entre les provinces est préférable pour offrir une solution globale et durable à cette situation. De plus, la transparence dans les déclarations permettrait de mieux prioriser le marché de table et de réduire au minimum le recours aux importations d'œufs en coquille, voire aux importations supplémentaires.

¹⁷ Une boîte contient 15 douzaines d'œufs. Les données excluent les œufs de surplus à la fabrication de vaccins, les œufs inaptes à l'incubation, les œufs produits conformément à un quota ODT et les œufs du programme PSPI et visent les classificateurs du Québec.

¹⁸ Novembre 2019.

Importations d'œufs au Canada 2015-2019

Année	Nb boîtes importées Canada (coquille)		Nb boîtes importées Canada (cassage)		Part Québec importations Canada	
	globales	Suppl.	globales	Suppl.	Coquille	Cassage
2015	652 826	765 673	222 862	2 777 844	13 %	22 %
2016	702 628	947 446	137 902	1 225 371	17 %	40 %
2017	749 415	783 416	64 929	576 706	14 %	30 %
2018	778 459	689 527	9 215	1 685 387	10 %	17 %
2019 ¹⁹	778 702	388 822	-	1 318 008	19 %	3 %

Sources : Affaires Mondiales Canada. Tables d'utilisation des contingents tarifaires, données à jour au 2 novembre 2019, calculs AGÉCO 2019

112. Le fait de ne pas connaître l'offre disponible sur le marché intérieur (œufs tout-venant non classés) peut forcer les POC à reconnaître une pénurie d'œufs, alors que des œufs conformes aux besoins pourraient néanmoins être disponibles.

113. En 2018, la Fédération, en collaboration avec les classificateurs et les représentants de l'ACIA, a mis sur pied un comité conjoint sur la qualité des œufs. L'un des objectifs de ce comité est d'établir le standard de qualité acceptable pour le marché de table, puisque les règles de pré-classement actuellement existantes semblent être inférieures aux besoins du marché.

114. Ces critères de qualité, objectifs et connus, permettraient de porter un jugement sur l'acceptabilité de déclarations de surplus au PI. D'autre part, la Fédération participera aux travaux d'un comité des POC chargé d'établir le seuil acceptable de surplus structureux (*natural overrun*) financés par le programme PI.

Programme d'œufs destinés à la transformation (ODT)

115. Les POC administrent une politique encadrant l'émission de contingents d'œufs destinés à la transformation, basée sur l'accord des offices provinciaux consigné dans l'entente de St-Andrews. Quelques provinces utilisent ce contingent, dont le Québec qui a débuté l'utilisation en 2016. Le quota ODT doit être produit dans des poulaillers dédiés à cette production et les œufs doivent être achetés par un transformateur. chez un transformateur.

Contingents ODT par province 2017 à 2019			
Province	2019	2018	2017
C.B.	100 000	100 000	100 000
Alberta	25 000	25 000	25 000
Saskatchewan	125 000	125 000	125 000
Manitoba	200 000	200 000	200 000
Ontario	767 452	700 000	700 000
Québec	300 000	300 000	300 000
Total Canada	1 517 452	1 450 000	1 450 000

Source: Les Producteurs d'œufs du Canada

¹⁹ De janvier à octobre 2019.

116. Actuellement, la Fédération administre un programme de quota ODT par lequel elle approvisionne, principalement, un transformateur avec des œufs de spécialité (poules en liberté), pour lui permettre de fournir son client. Pour répondre aux exigences du client, les producteurs doivent détenir une certification au programme *American Humane*.
117. La Fédération a procédé à un appel d'offres auprès de l'ensemble de ses producteurs afin de vérifier auprès d'eux lesquels seraient intéressés et aptes à fournir les œufs requis, conformément aux exigences du contrat du transformateurs.
118. Actuellement, 7 producteurs approvisionnent ce transformateur. Pour répondre à cette demande, la Fédération a obtenu une allocation de quota ODT de la part des POC totalisant 300 000 pondeuses par année, en sus de son allocation régulière. Cette allocation est utilisée à plus de 95 % par les producteurs.
119. Ce programme présente plusieurs avantages pour l'ensemble des intervenants. En effet, le transformateur est en mesure de s'approvisionner directement à la source et ainsi fournir à ses clients un produit conforme à leurs besoins (spécialité). Le transformateur paie les œufs au prix de la transformation (avec un prix plancher), plus un ajustement (prime) correspondant à l'écart de coût de production requis pour lui fournir le produit de spécialité.

Programme PSPI

120. En 2015, la Fédération a mis sur pied un programme d'œufs de spécialité destinés à la transformation. Ce programme sert à approvisionner un transformateur qui vend les œufs transformés à une entreprise de préparations alimentaires commercialisant de la mayonnaise d'œufs de poules en liberté.
121. Les œufs sont produits à même l'allocation régulière et sont dédiés à la transformation.
122. Afin de limiter les frais supplémentaires au programme de produit industriel (PI), la Fédération a arrêté le volume d'œufs dans ce programme à un faible pourcentage hebdomadaire récurrent du volume d'œufs acheminés au produit industriel équivalant à 85 000 pondeuses. La balance du volume requis pour combler les besoins du client du transformateur est comblée avec la production « ODT ».

Œufs inaptes à l'incubation

123. La quantité d'œufs inaptes à l'incubation acheminée au PI a diminué entre 2015 et 2019. Cela s'explique par des ajustements aux critères appliqués pour sélectionner les œufs envoyés à l'incubation.

Année	Nb boîtes œufs inaptes acheminées au PI	% des œufs livrés au PI
2015	39 438	3.5 %
2016	47 628	3.1 %
2017	55 171	3.1 %
2018	37 209	1.8 %
2019	41 006 (nov. 2019)	2.0 %

Source : FPOQ 2019

124. La Fédération administre une agence de vente des œufs inaptes à l'incubation. Elle ramasse les œufs à la ferme des producteurs et les livre aux transformateurs. Les frais d'administration de cette agence de vente sont défrayés par une contribution spéciale dont nous traiterons dans la section portant sur le financement de la Fédération.

2.2.3. LE MARCHÉ DE LA FABRICATION DE VACCINS

125. La production d'œufs destinés à la fabrication de vaccins est effectuée en totalité au Québec et en Ontario par 5 producteurs dont la somme des troupeaux totalise plus de 600 000 pondeuses.
126. En 2015, on comptait 7 producteurs qui effectuaient cette production. Entre 2016 et 2019, deux d'entre eux ont quitté la production. Le premier a été contraint d'abandonner, faute de pouvoir se conformer aux exigences du cahier des charges du fabricant de vaccins GlaxoSmithKline. L'autre a transféré son site et son quota à un producteur d'œufs destinés à la fabrication de vaccins existant en fin d'année 2019.
127. Cette production permet d'assurer un approvisionnement en vaccins au gouvernement fédéral conformément au plan pandémique canadien. Une production excédentaire est également convenue selon les besoins du fabricant de vaccins.
128. Le prix des œufs destinés à la fabrication de vaccins a également évolué à la baisse sur la période 2015-2019, principalement en raison des gains d'efficacité découlant de la dernière étude sur les coûts de production. Ce prix est passé de 2,63 \$²⁰ par douzaine d'œufs embryonnés en 2015, à 2,57 \$²¹ par douzaine d'œufs embryonnés en 2019.
129. La *Convention de mise en marché des œufs destinés à la fabrication de vaccins 2014-2016* a été modifiée sur une base annuelle pour ajuster le prix en fonction des variations du coût de production.
130. Au cours des prochains mois, le gouvernement fédéral devrait entreprendre de nouvelles négociations de son contrat d'approvisionnement en vaccins. En effet, le plan pandémique canadien doit prendre fin en 2021.

²⁰ Le prix est de 2,45 \$ par douzaines si les œufs ne sont pas classés par le producteur.

²¹ Le prix est de 2,39 \$ si les œufs ne sont pas classés par le producteur.

2.3. ÉVOLUTION DES CONDITIONS DE PRODUCTION ET BIOSÉCURITÉ

2.3.1. CONDITIONS DE PRODUCTION

Bien-être animal

131. La publication du nouveau Code de pratiques pour le soin et la manipulation des poulettes et pondeuses, faite en 2017, est sans contredit le point phare en matière de bien-être animal de la période sous étude. Comme mentionné précédemment, ce Code prévoit l'abolition de l'utilisation de la cage conventionnelle d'ici 2036.
132. Avant la publication de celui-ci, la Fédération avait toutefois apporté des modifications à son *Règlement sur les conditions de production et de conservation à la ferme et sur la qualité des œufs de consommation*²² (« **Règlement sur les conditions de production** ») pour encadrer les normes de logement minimales. Selon ces modifications, tout producteur devait rencontrer la norme minimale de 67 po2 par pondeuse blanche ou 75 po2 par pondeuse brune au plus tard le 20 février 2020.
133. De plus, dès le 1^{er} avril 2015, les nouveaux pondoires, les pondoires reconstruits, rénovés ou rééquipés devaient être dotés de logements aménagés (munis d'au moins un nid et un perchoir) et offrir au moins 116¼ po2 par pondeuse.
134. L'entrée en vigueur du Code entraînera certains resserrements au niveau des normes de logement, puisque les normes transitoires qui y sont prévues sont plus exigeantes que ces mesures réglementaires. Des mesures minimales de la surface du nid, celles d'une aire de grattage et de l'accès aux perchoirs ont été précisées.
135. La mise en œuvre du Code a d'abord requis de multiples rencontres d'un comité chargé d'en faire l'interprétation et de voir à normaliser son contenu pour pouvoir lui donner application dans toutes les fermes canadiennes. Ces rencontres ont eu cours en 2017 et 2018. Les normes en découlant seront intégrées au PSA des POC.
136. Le remaniement de ce dernier programme pour y intégrer les exigences du Code est en voie d'être finalisé. Le travail devrait être achevé au début de l'année 2020, pour une effectivité d'ici la fin de l'année 2021, soit la période requise pour effectuer les mesurages des installations partout au Canada.
137. La Fédération, qui possédait déjà son propre programme de bien-être des poules pondeuses, a opté pour l'intégration des exigences provinciales dans le programme national et a rendu le PSA des POC d'application obligatoire dans la province, en exigeant l'obtention d'une certification à ce dernier dans son Règlement sur les conditions de production. Cela simplifie grandement le processus de certification à la ferme pour les producteurs, qui n'auront qu'une seule visite de vérification à effectuer.
138. La certification à ce programme à la ferme, auparavant effectuée par le Bureau de normalisation du Québec, sera désormais effectuée par les POC et, un an sur trois, par un auditeur externe.
139. Ce programme, lorsqu'il sera remanié, comportera les normes de logement minimales qui devront être respectées par les installations de ponte au Canada. Sa certification permettra de qualifier les producteurs dans le cadre du programme de transition vers les logements aménagés. En effet, un logement aménagé sera un logement qui rencontre les exigences du PSA.

²² Chapitre M-35.1, r. 230.

La salubrité

140. En plus de son programme de soin aux animaux, la Fédération a fait intégrer ses exigences provinciales de salubrité au programme PD-PT des POC. Le programme de Contrôle optimal de la salubrité dans la production des œufs de consommation (« COSPOC ») a donc été fusionné au programme de salubrité national, qui est devenu l'unique programme de salubrité à la ferme d'application obligatoire dans la province.
141. La réglementation et la Convention ont été adaptées afin de renvoyer aux programmes à la ferme des POC. Cette démarche s'inscrivait également dans la mise en œuvre du programme AQO, dont nous avons traité précédemment.
142. Par ailleurs, dans la foulée des modifications réglementaires visant à mettre en place le Programme d'aide au démarrage de producteurs d'œufs dédiés à la vente directe, la Fédération a adopté des normes de production adaptées aux producteurs exploitant au plus 3000 poules.
143. Ces normes visent à rencontrer les objectifs des conditions de production sans constituer une barrière à la production pour des entreprises de plus petite taille.

2.3.2. MESURES D'AUTOQUARANTAINE ET DE BIOSÉCURITÉ

La biosécurité

144. La réglementation fédérale et provinciale exige que les œufs commercialisés auprès des consommateurs soient salubres et présentent les garanties d'innocuité alimentaire.
145. Les œufs qui sont sales, fêlés, fécondés ou qui présentent d'autres défauts ne permettant pas d'assurer leur qualité ne peuvent pas être mis en marché. Aussi, certains agents pathogènes ne peuvent être éliminés lors du lavage des œufs ni décelés lors du mirage, telle la *Salmonella enteritidis* (SE).
146. Pour cette raison, l'industrie canadienne des œufs de consommation s'est dotée de programmes à la ferme destinés à prévenir la contamination des troupeaux (et des œufs) et d'un programme d'assurances pour compenser certaines pertes découlant des cas d'éclosion.
147. Le programme PD-PT constitue le programme de salubrité à la ferme visant à prévenir les cas de contamination. La Fédération effectue également des tests de dépistage de SE dans les troupeaux lorsque les poulettes sont en élevage (au moins 2 tests) et lorsqu'elles sont en ponte (au moins 4 tests), pour tester et assurer l'efficacité de ce programme.
148. Ces mesures de prévention sont complétées par des mesures de retrait et d'isolement des œufs au poste de classement lorsque la présence de SE dans un lot est suspectée ou confirmée.
149. En 2016, la réglementation de la Fédération a été modifiée afin de mettre en place un régime de déclaration obligatoire de maladies avicoles (mycoplasmoses à *Mycoplasma gallisepticum* (MG), laryngotrachéite infectieuse (LTI), pullorose, typhose, influenza aviaire (IA) et la maladie de Newcastle) et l'application de mesures d'auto-quarantaine et de biosécurité rehaussée.
150. En 2018, les protocoles ont été actualisés à la lumière de l'expérience acquise au fil des années et les mesures requises pour mettre à jour les normes de biosécurité sont actuellement en instance d'approbation. Efficacité et attentes sociétales l'obligeant, les producteurs doivent demeurer à l'affût de la santé de leurs oiseaux et intervenir rapidement afin d'éviter toute propagation des maladies.

Assurances couvrant certaines pertes liées aux éclosions de maladies avicoles

151. Depuis 2011, l'Alliance réciproque de l'industrie des œufs de consommation du Canada (« **ARIOCC** ») administre une police d'assurance couvrant certaines pertes découlant d'éclosion de SE et est en vigueur depuis 2011 au Canada.
152. En 2014, l'Équipe québécoise de contrôle des maladies avicoles (« **EQCMA** ») a entamé des travaux pour évaluer la faisabilité de la mise en place d'une couverture d'assurance pour couvrir certaines pertes découlant de l'éclosion de maladies avicoles (MG, LTI, pullorose, typhose, influenza aviaire (IA) et la maladie de Newcastle).
153. Des démarches ont été effectuées auprès d'assureurs et de réassureurs afin de créer la couverture répondant aux besoins des producteurs québécois, connue sous le nom du Régime d'indemnisation de maladies avicoles du Québec (« **RIMAQ** »). En février 2019, l'Autorité des marchés financiers a accordé à l'ARIOCC l'autorisation d'administrer cette police d'assurance au Québec.

154. Les producteurs d'œufs ont depuis 2018 pour la l'assurance *SE* et 2019 pour le RIMAQ, l'obligation d'être couverts pour la totalité de leur production par ces polices d'assurance.
155. Outre son appui quant au développement de ces programmes d'assurance, la Fédération a maintenu son implication au sein de l'EQCMA.
156. En 2016 le Québec a connu ses premiers cas sévères de bronchite infectieuse de souche Delmarva. Ce type de bronchite peut entraîner des dommages permanents au système reproducteur des oiseaux, rendant la ponte des œufs impossible (syndrome des fausses pondeuses). Dépendamment de la sévérité de l'infection, l'abattage prématuré des troupeaux peut être prescrit ce qui nuit à la rentabilité de l'entreprise. Des crédits de production (un pour un), ainsi que des crédits de prélevés ont été accordés pour la période de vide sanitaire prolongé.
157. La Fédération étudiera, au cours des prochains mois et en collaboration avec l'EQCMA, la faisabilité de la mise en place d'une couverture d'assurance pour compenser les pertes découlant de l'éclosion de cette maladie.

2.4. FINANCEMENT DE L'OFFICE

Variation de la contribution : financement du PI

158. Les activités de la Fédération sont financées par les contributions des producteurs qu'elle représente, sans intervention gouvernementale. Ces prélevés servent à défrayer, entre autres, les frais engendrés pour rendre les services aux producteurs (gestion des contingents, promotion du produit, inspections, dépistages) et défendre leurs intérêts.
159. Une bonne partie de la contribution payable par les producteurs est employée à financer le programme PI, par lequel les surplus déclarés par les classificateurs canadiens sont rachetés par les POC pour être revendus aux transformateurs.
160. Une contribution spéciale a été instaurée en 2017, afin d'assurer que les allocations supplémentaires supérieures à l'allocation provinciale du Québec en vigueur 2013 ne causent pas de frais supplémentaires au programme PI. Cette contribution varie annuellement.
161. Ainsi, au cours de la période 2015-2019, la contribution des producteurs destinée à financer le PI ainsi que celle destinée à assurer que les augmentations d'allocation ne causent pas de frais supplémentaires au PI ont varié conformément au tableau ci-dessous :

Date	Contribution (\$/dz)	Contribution spéciale (\$/poule)
Octobre 2014	0,3390 \$	-
Juillet 2015	0,2975 \$	-
Février 2016	0,2275 \$	-
Juillet 2016	-	5,70 \$
Octobre 2016	0,2975 \$	-
Juin 2017	0,3775 \$	3,17 \$
Février 2018	0,3575 \$	2,63 \$
Mai 2018	0,3375 \$	-
Septembre 2018	0,3095 \$	-
Juillet 2019	0,4095 \$	-
Janvier 2020	-	2,00 \$

Contributions différenciées

162. En septembre 2019, le *Règlement sur la contribution et l'administration du Plan conjoint des producteurs d'œufs de consommation du Québec*²³ (« **Règlement sur la contribution** ») a été modifié afin de mettre en place les résultats de la dernière étude sur les coûts de production. Le taux de ponte, servant de facteur de conversion à la contribution en pondreuse, a été ajusté à 26,54 dz/pondreuse/année.
163. Les ajustements de contributions découlant du programme de transition des logements conventionnels aux logements aménagés ont également été introduits à la réglementation. Également, les logements conventionnels et aménagés ont été définis afin de s'accorder avec les normes transitoires du Code de pratiques pour le soin et la manipulation des poulettes et ponduses. On a donc ajouté, à la définition de logement aménagé, l'exigence que le logement soit muni d'une aire de grattage.
164. De plus, les producteurs ont également convenu que ceux qui exploitent des troupeaux d'au plus 3000 ponduses et font leur propre mise en marché participeraient au financement de l'office en prenant pour acquis une productivité inférieure. Ainsi, la contribution qui leur est chargée, par pondreuse, est calculée sur la base d'un taux de ponte représentant le 2/3 du taux de ponte régulier.
165. Également, les producteurs ont précisé qu'aucune contribution n'était payable par les producteurs exploitant moins de 100 ponduses, dont certains peuvent être visés par le Plan conjoint.

Agence de vente des œufs inaptes

166. La Fédération administre l'agence de vente des œufs inaptes à l'incubation, laquelle permet d'effectuer la collecte et le transport des œufs inaptes de la ferme des producteurs jusqu'au poste de transformation.
167. La gestion de cette agence de vente implique certains coûts, notamment pour défrayer les frais de transport et d'administration des opérations. Certains des coûts sont fixes et d'autres varient en fonction des quantités d'œufs déclarées par les producteurs.
168. En 2016, la Fédération avait convenu avec les Producteurs d'œufs d'incubation du Québec de hausser, graduellement, la contribution des producteurs d'œufs inaptes pour couvrir les frais d'administration de l'agence de vente. Cette hausse était destinée à faire passer, sur une période de trois ans, la contribution à 0,40 \$/douzaine d'œufs inaptes à l'incubation mise en marché.
169. Néanmoins, en 2019, la Fédération constatait que pour atteindre l'équilibre et encore une fois, selon la projection du nombre de douzaines d'œufs mis en marché, une hausse de 0,10 \$/douzaine serait requise. En effet, la quantité d'œufs acheminée à la transformation par les producteurs d'œufs inaptes a diminué au cours de la période 2015-2019.

Année	Taux de contribution (dz)	Nb dz acheminé transformation
2005-2016	0,25 \$	714 420
2016	0,34 \$	827 565
2017-2018	0,37 \$	535 294
2019	0,47 \$	525 000

²³ Chapitre M-35.1, r. 233.

2.5 ACTIONS NON RÉGLEMENTAIRES

2.5.1 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT DE MARCHÉS

170. Entre 2015 et 2019, la Fédération s'est impliquée dans plusieurs projets de recherche. Les principales matières sur lesquelles portent les projets de recherche appuyés par la Fédération sont :

- **Le développement de produits**
 - Développements stratégiques pour un plus grand usage de la protéine de l'œuf
 - Études concernant l'usage d'œufs pour fabrication de produits médicaux ou homéopathiques
- **La nutrition**
 - Déterminer et améliorer la teneur en vitamine D dans l'œuf
- **Le bien-être animal**
 - Impact des systèmes de logement alternatifs (hors cage) sur la santé des poules
 - Détermination de la durée de cycle de ponte maximale permettant de rencontrer les critères de qualité requis par le marché
 - Étude de prévalence de la bronchite de souche Delmarva et méthodes diagnostiques alternatives à la nécropsie
- **L'économie**
 - Répercussions économiques des changements au système de gestion de l'offre au Canada
 - Étude sur les importations et l'usage des contingents tarifaires et licences d'importations supplémentaires
- **La santé**
 - Impacts des systèmes de logement sur la santé des travailleurs
 - Impacts de la consommation d'œuf sur la santé pulmonaire
- **L'environnement**
 - Évaluation de l'empreinte environnementale des fermes de poules pondeuses
 - Évaluation de la valeur fertilisante des fumiers (méthode du bilan alimentaire pour évaluer la charge en phosphore d'un lieu d'élevage)

171. Conformément aux objets de son Plan conjoint, la Fédération veille ainsi à assurer le maintien des débouchés de marché existants, à comprendre et rencontrer les besoins du marché, à augmenter la qualité du produit et la productivité, à développer de nouveaux débouchés et à prendre ou collaborer à toute initiative visant à augmenter la consommation des œufs.

2.5.2. PROMOTION DU PRODUIT

Au cours de la période 2015-2019, les activités promotionnelles de la Fédération ont principalement porté sur :

- La promotion du code de traçabilité de l'œuf et la production de capsules vidéoS des producteurs;
- La valorisation de la profession, par des partenariats avec des organismes tels le Club des petits déjeuners, la Fondation Laurent Duvernay-Tardif, Leucan et la Fondation OLO. D'ailleurs, la Fédération organise chaque année un tournoi de golf au bénéfice de cette fondation. Elle a également mis en circulation dans les villes et villages de la province son Centre d'interprétation de l'œuf, qui permet de sensibiliser les consommateurs sur la façon dont les œufs sont produits au Québec.
- La promotion du produit (Bistro à coco, concession au Stade Saputo, partenariat avec une nutritionniste pour des formations dans des centres de formation professionnelle).
- La notoriété des producteurs d'œufs, qui s'associent à des organisations telles les Canadiens de Montréal, l'Impact de Montréal, les clubs sportifs universitaires (Rouge et Or, Vert et Or, Carabins) et des personnalités du monde du sport telles la patineuse de vitesse et championne olympique, Kim Boutin, et la skieuse alpine olympique, Valérie Grenier. Ces partenariats offrent également une visibilité du produit lors des événements sportifs.

La Fédération a également constaté le besoin de réorienter ses actions promotionnelles de manière à prendre le virage numérique. En effet, il s'agit désormais du moyen de prédilection pour rejoindre le consommateur.

Une nouvelle cible a été ajoutée aux activités promotionnelles. Toute en continuant de chercher à atteindre « l'amateur d'œufs », différentes actions ont été entreprises pour rejoindre « le planificateur des repas de la semaine ».

Les objectifs promotionnels sont donc :

- D'augmenter la consommation d'œufs par habitant, en intégrant les œufs dans les habitudes alimentaires quotidiennes des consommateurs, à tout moment de la journée;
- Rejoindre les milléniaux (les consommateurs de demain) et les sensibiliser aux bienfaits de la consommation d'œufs;
- Faire connaître, à grande échelle, la famille de producteurs à l'origine de chaque œuf produit au Québec.

L'orientation stratégique promotionnelle de la Fédération s'arrime avec celle des POC, qui se sont fixés l'objectif d'augmenter la consommation *per capita* à 300 œufs par année en 2020 au Canada.

La Fédération a entrepris rapidement son virage numérique dès la fin de l'année 2018, par des actions promotionnelles numériques axées sur la valorisation du produit. Plusieurs partenariats avec des personnalités publiques (Ricardo, Kim Boutin, Marilou, Valérie Grenier) ont été conclus afin de faire rayonner la consommation d'œufs et diffuser des recettes et capsules sur

les plateformes de ces partenaires Plusieurs actions promotionnelles dans les médias numériques et médias sociaux ont également été effectuées pour mettre en valeur la consommation d'œufs à tout moment de la journée.

La Fédération a profité de cette visibilité pour mettre en valeur le code de traçabilité de l'œuf et renvoyer le consommateur à son site Internet, dans la section « Entre ton code, découvre ta ferme ». Cet outil, unique à l'œuf, est d'abord destiné à assurer la traçabilité pour des fins de santé publique. Néanmoins, la Fédération valorise son potentiel promotionnel, en rendant disponible, sur son site Internet, des capsules vidéos des producteurs d'œufs correspondant au code marqué sur l'œuf. Cela permet au consommateur qui en exprime le besoin d'avoir un lien plus étroit avec son producteur, de visionner une vidéo de la famille ayant produit son œuf.

2.5.3. RÉÉCRITURE DE L'ACCORD FÉDÉRAL-PROVINCIAL

En 2018, les POC ont formé un comité dans le but d'entamer la réécriture de l'Accord fédéral-provincial. L'intention annoncée est d'actualiser le texte afin de consolider les façons de faire actuelles de l'industrie canadienne, mais on peut d'ores et déjà voir poindre l'intérêt qu'ont les POC et certaines provinces à modifier certains passages.

La Fédération a assisté à l'ensemble des rencontres tenues par le comité en 2018 (1 rencontre) et 2019 (5 rencontres incluant celle de décembre 2019).

Elle suivra attentivement les discussions et continuera d'assurer la défense et représentation des intérêts de l'industrie québécoise dans la répartition des allocations supplémentaires entre les provinces et territoire. De plus, elle veillera à ce que le partage des responsabilités entre les juridictions demeure conforme à l'entente initialement convenue dans les années 70.

2.5.4. IMPORTATIONS ET DÉFENSE DE LA GESTION DE L'OFFRE

Les importations d'œufs au Canada se font principalement à partir des États-Unis et entrent essentiellement dans la région Canada-central (Québec-Ontario) et l'Ouest canadien (Colombie-Britannique).

Les récentes ententes de commerce international ouvrent la porte à des importations accrues comme l'indique le tableau suivant :

Accord	Accès au marché canadien
OMC	21,37 millions de douzaines par année
PTPGP	19 millions de douzaines d'œufs après la période de mise en œuvre de 18 ans
ACEUM	11,05 millions de douzaines d'œufs après la période de mise en œuvre de 16 ans
TOTAL	51,4 millions de douzaines (ou 1 936 699 pondeuses)

La Fédération a poursuivi et optimisé au cours de la période 2015-2019, en collaboration avec une firme reconnue d'experts en agroéconomie, l'étude et la surveillance des importations d'œufs faites au Canada. Dans les prochaines années, elle demeurera à l'affût de moyens d'améliorer la priorisation du marché de table avec des œufs canadiens afin de réduire au minimum le recours aux importations.

À l'été 2019, la Fédération a d'ailleurs participé à la consultation effectuée par Affaires mondiales Canada concernant l'administration et la gestion des contingents tarifaires et y a fait ses représentations.

2.5.5. NORMES PROVINCIALES DE COMMERCIALISATION

Le *Règlement sur les aliments*²⁴ a introduit, en 2013, une obligation de marquage des œufs applicable à toute personne qui commercialise, autrement que lors d'une vente directe entre le producteur, des œufs provenant d'un troupeau de 300 pondeuses ou plus. Ce marquage consiste à apposer un code permettant d'assurer la traçabilité des œufs commercialisés au Québec. Cet outil offre la faculté d'améliorer la rapidité d'intervention dans les cas d'urgences sanitaires, d'assurer une meilleure protection de la santé publique et de limiter les répercussions économiques négatives d'une crise sanitaire sur le secteur agroalimentaire.

La Fédération travaille d'ailleurs depuis l'entrée en vigueur de cette norme, à promouvoir le code auprès du consommateur. Elle continue de suivre l'évolution des règles de salubrité des aliments dans le cadre de la modernisation de la *Loi sur les produits alimentaires*²⁵ et du *Règlement sur les aliments*, entamée par le MAPAQ.

2.5.6. CONCERTATION AVEC LES PARTENAIRES DE LA FILIÈRE

En 2018, la Fédération a réuni au sein d'un comité filière, les représentants des principaux partenaires de l'industrie et les représentants des autorités gouvernementales, dans le but de procéder à l'élaboration de la planification stratégique sectorielle 2019-2023/24. Les organismes siégeant au comité sont :

- **Classification et transformation** : Groupe Nutri et les Fermes Burnbrae
- **Fournisseurs d'intrants** : Trouw Nutrition, La Coop Fédérée
- **Poulettes** : Les Éleveurs de poulettes du Québec
- **Couvoiriers** : Couvoir Boire & Frères, La Coop Fédérée
- **Gouvernements** : Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et Agriculture et Agroalimentaire Canada.

En avril 2018, la planification stratégique issue des travaux du comité a été présentée à l'ensemble des producteurs réunis en assemblée générale annuelle. Cette planification, en plus d'orienter la filière pour les 5 prochaines années, permet d'arrimer les actions du secteur avec des orientations de la Politique bioalimentaire 2018-2025 du gouvernement du Québec.

Notons aussi que la Fédération consulte régulièrement ses partenaires. Elle met à profit leur expertise et leur contribution dans la résolution des enjeux auxquels la filière fait face, en les invitant à participer à divers comités consultatifs chargés de faire des recommandations au conseil d'administration sur des questions d'intérêt pour le secteur.

²⁴ Chapitre P-29, r. 1.

²⁵ Chapitre P-29.

2.6. À VENIR

2.6.1. FUSION DES PLANS CONJOINT ŒUFS-POULETTES

En 2016, les Éleveurs de poulettes du Québec (ÉPQ) et la Fédération ont entamé des démarches afin d'évaluer les options d'optimisation de la gestion des poulettes.

Le comité conjoint a analysé les diverses options possibles. Il a conclu que l'option la plus opportune serait de fusionner les plans conjoints de deux offices et que la Fédération deviendrait responsable d'administrer l'encadrement réglementaires des deux produits.

Des consultations ont été faites auprès des producteurs de chaque office réunis en assemblée générale. En avril 2017, les producteurs se sont prononcés en faveur de cette fusion à l'unanimité. En août 2017, une demande conjointe d'approbation de la fusion des plans conjoint a été déposée à la Régie, pour approbation, accompagnée du corpus réglementaire mettant en œuvre cette fusion.

En 2020, la Fédération procèdera à la mise en œuvre de cette fusion.

2.6.2. DÉCLARATION DE DÉTENTION DE QUOTA DE PRODUCTION D'ŒUFS

Entre mai 2016 et juin 2019, la Fédération a déposé à la Régie diverses demandes d'approbation de modifications règlementaires visant à mettre en place un système d'auto-déclaration de détention de quota.

Ces mesures ont reçu l'aval des producteurs réunis en assemblée générales, qui se sont prononcés en faveur selon une très forte majorité (unanime moins un).

Depuis 2017, la Fédération demande, sur une base administrative, à ses producteurs de déclarer leur détention de quota.

3. SURVOL DES PRINCIPALES RÉALISATIONS DE LA FÉDÉRATION

- Virage vers le système des logements aménagés (enrichis);
- Mise en place du programme de bien-être animal;
- Mise en place d'un programme d'œufs destinés à la transformation;
- Élaboration du corpus règlementaire pour une fusion œufs-poulettes;
- Mise en place d'un programme de déclaration de détention de quotas;
- Révision des modalités du SCVQ;
- Aide au démarrage de nouvelles entreprises;
- Révision des modalités de répartition des allocations supplémentaires;
- Collaboration à la mise en place du Régime d'indemnisation de maladies avicoles du Québec (RIMAQ);
- Mise en place du nouveau coût de production;
- Élaboration de la planification stratégique sectorielle 2019-2023/24;
- Simplification des programmes à la ferme.

4. SURVOL DES ENJEUX DES PROCHAINES ANNÉES

Valeurs de la filière

La démarche d'élaboration du Plan stratégique 2019-2023/24 a permis à la filière de se questionner sur ses valeurs distinctives et de les nommer :

La collaboration

Nous maintenons un haut niveau de concertation et de cohésion au sein de la filière afin de favoriser le développement de l'industrie.

Le dynamisme

Nous nous engageons de façon proactive et nous innovons pour nous adapter aux nouvelles réalités du marché.

La qualité

Nous accomplissons notre travail avec rigueur et professionnalisme, de façon à maintenir la qualité des œufs à tous les maillons de la filière.

La responsabilité

Nous adoptons des pratiques durables sur le plan environnemental, social et économique, de façon à assurer la pérennité de la filière.

Mission du Comité filière

Le comité filière s'est également donné une mission et a clarifié sa vision du secteur :

La mission du comité filière

La filière des œufs de consommation a pour mission d'assurer la mise en œuvre du Plan stratégique et de faciliter la concertation entre les membres de l'industrie afin de favoriser le développement durable du secteur au bénéfice de ses membres et des consommateurs.

La vision du secteur

Reconnu pour son avant-gardisme en regard des attentes sociétales, le secteur des œufs de consommation assure sa prospérité en favorisant la concertation, l'innovation et en valorisant l'œuf sous toutes ses formes afin de combler les besoins spécifiques de ses différentes clientèles.

Axes stratégiques et objectifs des prochaines années

Pour guider ses actions au cours des 5 prochaines années, la filière s'est donnée le mandat d'orienter ses actions en cohérence avec 3 grands axes stratégiques et leurs principaux objectifs :

Axes stratégiques et grands objectifs

1	2	3
Se démarquer à titre de filière responsable sur les plans environnemental, social et économique	Positionner l'œuf et ses composantes à titre d'aliment protéiné santé qui répond à la demande d'une gamme élargie de consommateurs	Maintenir une gestion efficiente de la mise en marché de façon à assurer la croissance et la pérennité de l'industrie
Répondre aux préoccupations des consommateurs, acheteurs et citoyens en matière de durabilité et de bien-être animal	Promouvoir les bienfaits de l'œuf du point de vue de la santé et de ses multiples usages	Assurer une gestion diligente des dossiers et enjeux affectant la mise en marché
Maintenir l'industrie des œufs de consommation à la fine pointe des pratiques en matière de biosécurité	Développer de nouveaux usages et débouchés pour les œufs	Maintenir une industrie compétitive afin d'offrir aux consommateurs un produit abordable
	Répondre à la demande croissante du marché, en quantité et en qualité et ce, pour tous les types d'œufs	Assurer la cohésion entre les acteurs de la filière

Une présentation de la planification stratégique sectorielle 2019-23/24 est jointe en annexe au présent mémoire.

5. CONCLUSION

Le présent exercice de révision quinquennale a permis de mettre en lumière les actions que la Fédération a posées au cours des 5 dernières années, dans le cadre de l'application du Plan conjoint et dans le respect de sa mission. Elle a su, avec son approche collective, profiter des opportunités pour faire avancer la production et développer les marchés.

Comme on peut le constater, la Fédération agit de manière proactive pour aborder les défis du secteur et collabore avec ses partenaires pour développer des solutions porteuses et pérennes. Cela favorise certainement un climat de confiance permettant des échanges constructifs, dont résulte une filière forte.

Le secteur des œufs de consommation a connu, au cours des dernières années, une croissance fulgurante qui n'est probablement pas étrangère à la montée du mouvement végétal, alimenté par des préoccupations du consommateur concernant la santé humaine, le bien-être animal et l'empreinte environnementale des productions animales.

La Fédération continuera, au cours des prochaines années, de travailler à améliorer les pratiques des producteurs d'œufs afin de pouvoir démontrer au public que l'œuf est une protéine saine et durable.

6. ANNEXE

Plan stratégique du secteur des œufs de consommation du Québec pour la période 2019-2023

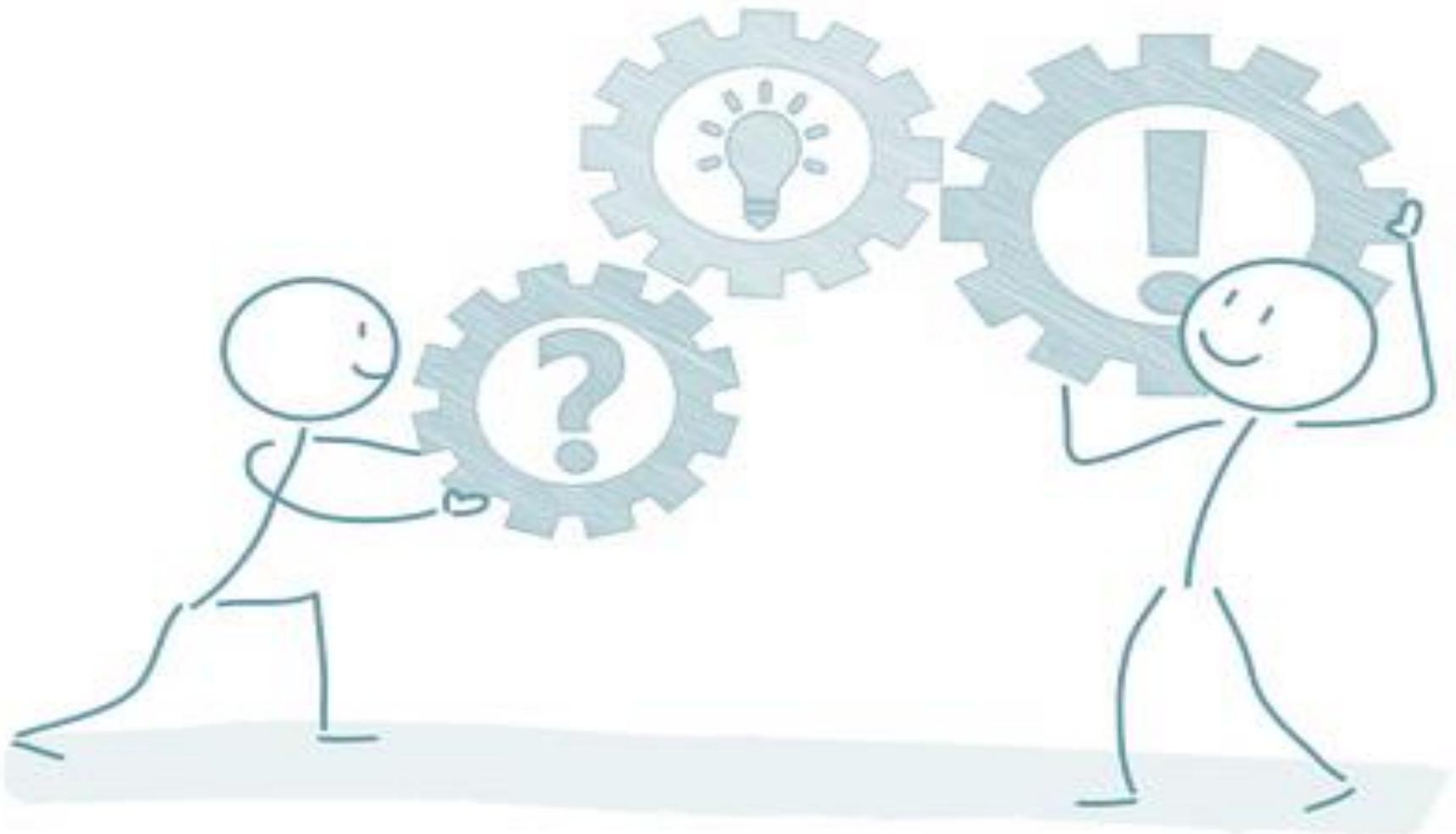


Images: œufs.ca et La Vie Agricole.

PLAN STRATÉGIQUE DU SECTEUR DES ŒUFS DE CONSOMMATION DU QUÉBEC POUR LA PÉRIODE 2019-2023

Version finale - mai 2019

G R O U P E
AGÉCO



LA DÉMARCHE

GRANDES ÉTAPES DE LA DÉMARCHE DE PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Automne 2018

Diagnostic

Sondage auprès des membres et
des partenaires

Analyse de l'environnement d'affaires

Hiver 2019

Consultations

Entretiens individuels

Séances de travail avec le comité

Consultations régionales en AGR

Printemps 2019

Plan d'action

Validation et consensus en comité

Préparation des outils de suivi

Identification des enjeux



Orientations-clés et objectifs
Validation mission-vision-valeurs



Actions, priorités, indicateurs,
responsables et échéanciers



LES VALEURS DE LA FILIÈRE DES ŒUFS DE CONSOMMATION

LES VALEURS DE LA FILIÈRE

La collaboration

Nous maintenons un haut niveau de concertation et de cohésion au sein de la filière afin de favoriser le développement de l'industrie.

La qualité

Nous accomplissons notre travail avec rigueur et professionnalisme, de façon à maintenir la qualité des œufs à tous les maillons de la filière.

Le dynamisme

Nous nous engageons de façon proactive et nous innovons pour nous adapter aux nouvelles réalités du marché.

La responsabilité

Nous adoptons des pratiques durables sur le plan environnemental, social et économique, de façon à assurer la pérennité de la filière.





LA MISSION DU COMITÉ FILIÈRE ET LA VISION DU SECTEUR DES ŒUFS DE CONSOMMATION

MISSION DU COMITÉ FILIÈRE ET VISION DU SECTEUR



La mission du comité filière

La filière des œufs de consommation a pour mission d'assurer la mise en œuvre du plan stratégique et de faciliter la concertation entre les membres de l'industrie afin de favoriser le développement durable du secteur au bénéfice des ses membres et des consommateurs.

La vision du secteur

Reconnu pour son avant-gardisme en regard des attentes sociétales, le secteur des œufs de consommation assure sa prospérité en favorisant la concertation, l'innovation et en valorisant l'œuf sous toutes ses formes afin de combler les besoins spécifiques de ses différentes clientèles.





LES GRANDS AXES STRATÉGIQUES 2019-2023

AXES STRATÉGIQUES ET GRANDS OBJECTIFS

- 1. Se démarquer à titre de filière responsable sur les plans environnemental, social et économique**
 - 1.1 Répondre aux préoccupations des consommateurs, acheteurs et citoyens en matière de durabilité et de BEA
 - 1.2 Maintenir l'industrie des œufs de consommation à la fine pointe des pratiques en matière de biosécurité
 - 2. Positionner l'œuf et ses composantes à titre d'aliment protéiné santé qui répond à la demande d'une gamme élargie de consommateurs**
 - 2.1 Promouvoir les bienfaits de l'œuf du point de vue de la santé et de ses multiples usages
 - 2.2 Développer de nouveaux usages et débouchés pour les œufs
 - 2.3 Répondre à la demande croissante du marché, en quantité et en qualité et ce, pour tous les types d'œufs
 - 3. Maintenir une gestion efficiente de la mise en marché de façon à assurer la croissance et la pérennité de l'industrie**
 - 3.1 Assurer une gestion diligente des dossiers et enjeux affectant la mise en marché
 - 3.2 Maintenir une industrie compétitive afin d'offrir aux consommateurs un produit abordable
 - 3.3. Assurer la cohésion entre les acteurs de la filière
-



LES OBJECTIFS ET LES ACTIONS PRIORITAIRES

AXE 1

Se démarquer à titre de filière responsable sur les plans environnemental, social et économique

1.1 RÉPONDRE AUX PRÉOCCUPATIONS DES CONSOMMATEURS, ACHETEURS ET CITOYENS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET DE BEA

1.2 MAINTENIR L'INDUSTRIE DES ŒUFS DE CONSOMMATION À LA FINE POINTE DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE BIOSÉCURITÉ

1.1 RÉPONDRE AUX PRÉOCCUPATIONS DES CONSOMMATEURS, ACHETEURS ET CITOYENS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET DE BEA

Contexte

- Les préoccupations et exigences des consommateurs, acheteurs et citoyens à l'égard des impacts environnementaux et sociaux des aliments sont croissantes. Le consommateur-citoyen cherche à faire des choix de consommation plus responsables. À ce titre, l'achat local, les produits sans antibiotiques, biologiques, éthiques/écologiques, le bien-être animal et la salubrité/traçabilité gagnent en popularité.

Objectif général

- Documenter, améliorer et communiquer la performance environnementale, sociétale et économique de la filière afin de tisser un lien de confiance avec le consommateur-citoyen.

1.1 RÉPONDRE AUX PRÉOCCUPATIONS DES CONSOMMATEURS, ACHETEURS ET CITOYENS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET DE BEA

DURABILITÉ

Objectifs spécifiques

- Continuer d'améliorer l'empreinte environnementale et sociale de la production d'œufs du Québec
- Valoriser les bons coups du secteur auprès de l'ensemble de la société

1.1 RÉPONDRE AUX PRÉOCCUPATIONS DES CONSOMMATEURS, ACHETEURS ET CITOYENS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET DE BEA

BIEN ÊTRE ANIMAL

Objectifs spécifiques

- Continuer d'améliorer l'encadrement favorisant le respect du bien-être animal
- Améliorer la communication avec les acheteurs et les consommateurs

1.1 RÉPONDRE AUX PRÉOCCUPATIONS DES CONSOMMATEURS, ACHETEURS ET CITOYENS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET DE BEA

ANTIBIOTIQUES

Objectif spécifique

- Positionner l'industrie des œufs à titre de filière qui n'utilise pas ou que très peu les antibiotiques

TRAÇABILITÉ ET ACHAT LOCAL

Objectif spécifique

- Mieux répondre aux attentes des consommateurs en matière de traçabilité et d'achat local

1.1 RÉPONDRE AUX PRÉOCCUPATIONS DES CONSOMMATEURS, ACHETEURS ET CITOYENS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET DE BEA

ACCÈS À LA PRODUCTION

Objectifs spécifiques

- Assurer l'accès à la production à une relève diversifiée
- Maintenir la croissance du secteur à travers une diversité de producteurs répartis sur le territoire de la province

1.2 MAINTENIR L'INDUSTRIE DES ŒUFS DE CONSOMMATION À LA FINE POINTE DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE BIOSÉCURITÉ

Contexte

- Les dernières années ont été marquées par une recrudescence des maladies aviaires. Des pratiques telles que l'application des mesures sanitaires (ex. : nettoyage, désinfection), le contrôle de l'accès aux bâtiments et la gestion de la santé du troupeau contribuent à maintenir des oiseaux en santé et à produire des œufs sécuritaires pour les consommateurs.

Objectif principal

- Demeurer à la fine pointe des pratiques en matière de biosécurité de façon à assurer la santé des oiseaux et une production d'œufs répondant aux plus haut standards de salubrité, d'innocuité de qualité.

1.2 MAINTENIR L'INDUSTRIE DES ŒUFS DE CONSOMMATION À LA FINE POINTE DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE BIOSÉCURITÉ

BIOSÉCURITÉ ET SANTÉ ANIMALE

Objectifs

- Rehausser le niveau de biosécurité des fermes en collaboration avec tous les acteurs de la filière
- Améliorer la gestion des risques en matière de biosécurité et de santé animale

AXE 2

Positionner l'œuf à titre d'aliment protéiné santé qui répond à la demande d'une gamme élargie de consommateurs

- 2.1 PROMOUVOIR LES BIENFAITS DE L'ŒUF DU POINT DE VUE DE LA SANTÉ ET DE SES MULTIPLES USAGES
 - 2.2 DÉVELOPPER DE NOUVEAUX USAGES ET DÉBOUCHÉS POUR LES ŒUFS
 - 2.3 RÉPONDRE À LA DEMANDE CROISSANTE DU MARCHÉ, EN QUANTITÉ ET EN QUALITÉ ET CE, POUR TOUS LES TYPES D'ŒUFS
-

2.1 PROMOUVOIR LES BIENFAITS DE L'ŒUF DU POINT DE VUE DE LA SANTÉ ET DE SES MULTIPLES USAGES

Mise en contexte

- Que ce soit pour ses protéines complètes, ses vitamines ou ses minéraux, l'œuf répond à plusieurs caractéristiques recherchées par les consommateurs prônant une alimentation santé. Il répond également aux exigences de plusieurs régimes alimentaires incluant le régime végétarien et les régimes favorisant les protéines.

Objectif principal

- Promouvoir davantage les bienfaits de l'œuf du point de vue de la santé (protéine complète, vitamines, minéraux, etc.) et de ses multiples usages.
-

2.1 PROMOUVOIR LES BIENFAITS DE L'ŒUF DU POINT DE VUE DE LA SANTÉ ET DE SES MULTIPLES USAGES

PROMOTION

Objectif

- Augmenter la consommation d'œufs par la promotion de ses multiples attributs auprès des différents publics-cibles

2.2 DÉVELOPPER DE NOUVEAUX USAGES ET DÉBOUCHÉS POUR LES ŒUFS

Contexte

Les activités de R et D sont essentielles pour trouver de nouveaux débouchés pour les œufs, qu'ils soient alimentaires ou autres. La technologie évolue rapidement et ouvre de multiples possibilités pour valoriser les différentes composantes des œufs. Pour pouvoir saisir ces opportunités, la filière doit investir et se concerter pour identifier conjointement les priorités de recherche.

Objectif principal

Développer de nouveaux usages et marchés pour les œufs afin d'en accroître la consommation.

2.2 DÉVELOPPER DE NOUVEAUX USAGES ET DÉBOUCHÉS POUR LES ŒUFS

RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Objectif

- Investir dans des activités de R et D visant à développer de nouveaux débouchés pour les œufs et ses composantes

2.3 RÉPONDRE À LA DEMANDE CROISSANTE DU MARCHÉ, EN QUANTITÉ ET EN QUALITÉ ET CE, POUR TOUS LES TYPES D'ŒUFS

Contexte

La consommation canadienne d'œufs connaît un essor important depuis plusieurs années. De 2005 et 2017, les consommations d'œufs de table et d'œufs transformés ont connu des bonds respectifs de 42 % et de 64 %. Parallèlement, le marché se segmente et de nouveaux créneaux sont en croissance, ce qui exige des adaptations de la part des membres de la filière.

Objectif principal

S'assurer que l'ensemble des marchés soient desservis en quantité et qualité suffisantes et en fonction des attentes des consommateurs (ex.: ODT, œufs biologiques, en liberté ou en circuits courts).

2.3 RÉPONDRE À LA DEMANDE CROISSANTE DU MARCHÉ, EN QUANTITÉ ET EN QUALITÉ ET CE, POUR TOUS LES TYPES D'ŒUFS

QUALITÉ

Objectif

- Élaborer et mettre en place un programme de qualité des œufs visant à améliorer la qualité des œufs tout au long du cycle de ponte

2.3 RÉPONDRE À LA DEMANDE CROISSANTE DU MARCHÉ, EN QUANTITÉ ET EN QUALITÉ ET CE, POUR TOUS LES TYPES D'ŒUFS

MARCHÉS DE SPÉCIALITÉ

Objectif

- S'assurer de répondre aux demandes de créneaux d'œufs de spécialité

2.3 RÉPONDRE À LA DEMANDE CROISSANTE DU MARCHÉ, EN QUANTITÉ ET EN QUALITÉ ET CE, POUR TOUS LES TYPES D'ŒUFS

ŒUFS DE TRANSFORMATION

Objectif

- S'assurer de bien desservir les marchés de transformation tout en priorisant l'écoulement des œufs sur le marché de table

2.3 RÉPONDRE À LA DEMANDE CROISSANTE DU MARCHÉ, EN QUANTITÉ ET EN QUALITÉ ET CE, POUR TOUS LES TYPES D'ŒUFS

CIRCUITS COURTS

Objectif

- Répondre à la demande pour des œufs de proximité tout en s'assurant de minimiser les risques en matière de salubrité et de santé animale

ŒUFS DE VACCIN

Objectif

- Assurer la pérennité du marché des œufs de vaccin pour la filière québécoise

2.3 RÉPONDRE À LA DEMANDE CROISSANTE DU MARCHÉ, EN QUANTITÉ ET EN QUALITÉ ET CE, POUR TOUS LES TYPES D'ŒUFS

SYSTÈME DE PLACEMENT DE LOTS

Objectif

- Améliorer la coordination entre les maillons de la filière pour s'assurer que l'offre d'œufs s'arrime de manière optimale aux besoins du marché de table

AXE 3

Maintenir une gestion efficace de la mise en marché de façon à assurer la pérennité de l'industrie

- 3.1 ASSURER UNE GESTION DILIGENTE DES DOSSIERS ET ENJEUX AFFECTANT LA MISE EN MARCHÉ
 - 3.2 MAINTENIR UNE INDUSTRIE COMPÉTITIVE AFIN D'OFFRIR AUX CONSOMMATEURS UN PRODUIT ABORDABLE
 - 3.3. ASSURER LA COHÉSION ENTRE LES ACTEURS DE LA FILIÈRE
-

3.1 ASSURER UNE GESTION DILIGENTE DES DOSSIERS ET ENJEUX AFFECTANT LA MISE EN MARCHÉ

Mise en contexte

Le système de mise en marché repose sur une coordination de la production et de la mise en marché impliquant de nombreux acteurs. Ceci exige donc une concertation étroite entre les maillons de la filière, les provinces et l'office fédéral afin de s'assurer de son efficacité et sa pérennité. La négociation d'accords commerciaux a mené à des ouvertures supplémentaires aux importations d'œufs, affectant l'équilibre du système de gestion de l'offre et ce, malgré le contexte de croissance soutenue de la demande intérieure.

Objectif principal

Assurer une gestion diligente des dossiers et enjeux affectant la mise en marché efficace et ordonnée des œufs de consommation.

3.1 ASSURER UNE GESTION DILIGENTE DES DOSSIERS ET ENJEUX AFFECTANT LA MISE EN MARCHÉ

GESTION DE L'OFFRE

Objectif

- Assurer la défense du système canadien de gestion de l'offre des œufs de consommation

RENÉGOCIATION DE L'ACCORD FÉDÉRAL-PROVINCIAL

Objectif

- Faire valoir les avantages compétitifs de la production d'œufs québécoise dans la renégociation de l'Accord fédéral-provincial pour assurer le développement de ses parts de marché

3.1 ASSURER UNE GESTION DILIGENTE DES DOSSIERS ET ENJEUX AFFECTANT LA MISE EN MARCHÉ

IMPORTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ET GESTION DU PRODUIT INDUSTRIEL

Objectif

- S'assurer de maximiser l'approvisionnement du marché intérieur par des œufs produits au Québec et au Canada

3. MAINTENIR UNE GESTION EFFICIENTE DE LA MISE EN MARCHÉ DE FAÇON À ASSURER LA PÉRENNITÉ DE L'INDUSTRIE

POULETTES

Objectifs

- Assurer une mise en marché efficace et ordonnée des poulettes
- Assurer une intégration harmonieuse des poulettes dans le plan conjoint des producteurs d'œufs

3.2 MAINTENIR UNE INDUSTRIE COMPÉTITIVE AFIN D'OFFRIR AUX CONSOMMATEURS UN PRODUIT ABORDABLE

Contexte

L'industrie québécoise des œufs est reconnue pour son excellente productivité. Elle a par ailleurs le coût de production le plus bas parmi les provinces canadiennes. Pour maintenir sa compétitivité l'industrie doit avoir accès à une main-d'œuvre qualifiée et suffisante. Le contexte de rareté actuel est appelé à croître dans les prochaines années et constitue un enjeu important pour le secteur ovicole à l'instar des autres secteurs de l'économie.

Objectif principal

Assurer le maintien de la compétitivité à tous les maillons de la filière.

3.2 MAINTENIR UNE INDUSTRIE COMPÉTITIVE AFIN D'OFFRIR AUX CONSOMMATEURS UN PRODUIT ABORDABLE

COÛT DE PRODUCTION ET EFFICIENCE

Objectif

- Améliorer l'efficacité à tous les maillons de la filière pour offrir au consommateur un produit abordable

3.2 MAINTENIR UNE INDUSTRIE COMPÉTITIVE AFIN D'OFFRIR AUX CONSOMMATEURS UN PRODUIT ABORDABLE

MAIN-D'ŒUVRE

Objectif

- Assurer la disponibilité d'une main-d'œuvre suffisante et formée

3.3 ASSURER LA COHÉSION ENTRE LES ACTEURS DE LA FILIÈRE

Contexte

La communication et la transparence entre les maillons d'une filière permettent d'établir des liens de confiance entre les acteurs. Le fait de faire connaître la réalité de chacun, ses enjeux, ses défis et ses succès permet d'assurer une meilleure cohésion, ce qui est favorable au développement de l'industrie.

Les dernières années ont été marquées par une amélioration des communications au sein de la filière. De façon générale, la concertation au sein de l'industrie québécoise des œufs est excellente. Cette concertation doit également se maintenir à l'échelle canadienne, avec les autres provinces et l'office national.

Objectif général

Maintenir un haut niveau de concertation et de collaboration entre les maillons de la filière.

3.3 ASSURER LA COHÉSION ENTRE LES ACTEURS DE LA FILIÈRE

CONCERTATION ET COLLABORATION

Objectif

- Maintenir une approche de travail en concertation
- Assurer une gouvernance répondant aux plus hauts standards